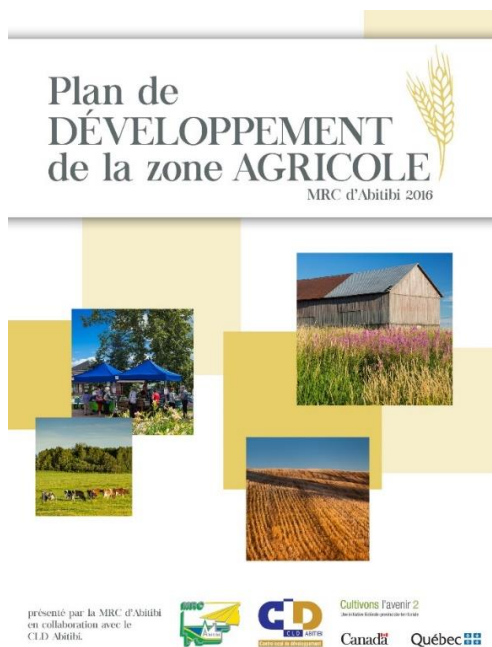




Répertoire des sources de financement pour les entreprises agricoles et agroalimentaires de la MRC Abitibi

Document produit dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Abitibi
Mise à jour juillet 2021.

Introduction

Ce document contient un résumé des principaux programmes d'aide financière et de financement s'adressant aux producteurs agricoles, à la relève agricole et aux entreprises agroalimentaires. Il a été produit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Abitibi (PDZA).

Une mise à jour annuelle du document sera effectuée. Au besoin, les nouvelles sources de financement et d'aides financières seront ajoutées en cours d'année.

Mise en garde :

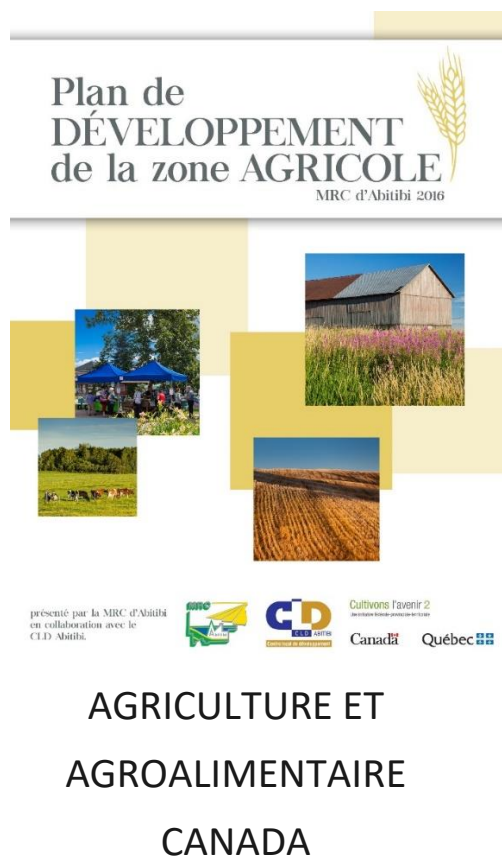
Les résumés des programmes ont été réalisés à l'aide des informations disponibles sur les sites Web de chacun des organismes cités. Ces résumés ont pour but de diffuser l'information sur les programmes existants. Il est possible qu'il y ait des divergences entre le résumé des programmes présentés dans ce document et le texte officiel présenté sur le site Web de l'organisme ou du ministère cité dans le texte. C'est pourquoi, on suggère fortement de consulter les sites Web et ou de communiquer avec les organismes et les ministères pour obtenir une information complète sur leurs programmes.

Table des matières

1-AAC Can Export	7
2-AAC Disposition de report de l'impôt pour les éleveurs	8
3-AAC Fonds d'investissement dans la transformation des produits laitiers	9
4-AAC Initiative sur les systèmes agricoles et agroalimentaire autochtones.....	10
5- AAC Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles.....	11
6- AAC Programme Agri-Innover	12
7- AAC Programme de paiements anticipés	13
8-AAC Programme industriel du CRDAA.....	14
9- AAC Programme d'emploi et de compétences des jeunes	15
10-AAC Service de médiation en matière d'endettement agricole.....	16
Capital financière agricole Inc.	18
Commission canadienne des grains : Protection du paiement à l'intention des producteurs de grain	21
Coopérative bovine d'Abitibi.....	23
Sollio Groupe coopératif : Fonds coopératif relève agricole	25
DEC Programme de développement économique du Québec.....	28
DEC Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)	29
1-Desjardins Crédit rotatif agricole	31
Crédit préautorisé pour vos investissements actuels et futurs.	31
2-Desjardins Marge de crédit d'exploitation.....	32
3-Desjardins Prêt relève agricole Desjardins.....	33
4-Desjardins Prêts agricoles garantis.....	35
5-Desjardins Prêts à terme	36
Desjardins : Créavenir.....	37
5-Desjardins Créavenir	38
Femmessor : Prêts conventionnels	39
https://femmessor.com/financement	39
Femmessor : Capital-actions	40
Financement agricole Canada	43

1-FAQ Programme Investissement Croissance.....	45
2-FAQ Programme d'appui financier à la relève agricole.....	46
4-FAQ Financement forestier	47
5-FAQ Formule vendeur-prêteur	48
6-FAQ Garantie de prêt	49
7-FAQ Garantie de prêt levier	50
8-FAQ Marge de crédit à l'investissement	51
9-FAQ Ouverture de crédit	53
11-FAQ Protection contre la hausse du taux d'intérêt.....	54
12-FAQ Agri-investissement	55
13-FAQ Agri-stabilité	56
14-FAQ Agri-Québec-Plus.....	58
15-FAQ Agri-Québec.....	59
16-FAQ Assurance-récolte.....	60
17-FAQ Assurance stabilisation des revenus agricoles.....	61
18-FAQ Sauvagine.....	63
18-FIRA : Prêt mise de fonds	65
18-FIRA : Location-achat.....	66
Investissement Québec	68
Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ)	70
Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région	70
Initiative ministérielle « Productivité végétale »	71
Initiative ministérielle de stages préparatoires à l'établissement.....	71
Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels	71
Mesure d'appui aux meilleures pratiques CUM_CUMO	72
Prime-vert.....	72
Programme services conseils	72
Programme proximité	73
Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et efficacité énergétique.....	73
Programme de soutien au développement des entreprises serricoles.....	74
Territoires : relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille.....	74
<u>_Toc76980214</u>	
Territoires : Drainage et chaulage des terres	74
Salubrité, biosécurité, traçabilité et bien-être des animaux	75

Amélioration de la santé animale (ASAQ)	75
Programme de crédit de taxes foncières agricoles	75
Producteurs de lait du Québec : Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières.....	78
Producteurs de lait du Québec : Programme d'aide à la relève en production laitière.....	80
CLD Abitibi : Fonds locaux d'investissement	85
CLD Abitibi (Desjardins) : Créavenir.....	87
CLD Abitibi (Centre local d'emploi) : Soutien au travailleur autonome (STA)	88
SADC BSQ Fonds d'investissement régulier	91
SADC BSQ Stratégie jeunesse	92
SADC BSQ Prêt à la relève.....	93
SADC Harricana Prêt aux entreprises	95
SADC Harricana Prêt pour les jeunes entrepreneurs	96



RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LES PRINCIPAUX PROGRAMMES OFFERTS PAR AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA, AUX PRODUCTEURS ET/OU TRANSFORMATEURS AGROALIMENTAIRES.

Document produit dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Abitibi
Mise à jour février 2020.

1-AAC Can Export

Source : AAC Type d'aide : Aide financière

<https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/tcs-sdc/funding-financement/canexport/index.aspx?lang=fra>

Objectif du programme : Vise à promouvoir le développement du commerce international. Activités éligibles notamment: • Voyage d'affaires • Participation à des événements et des foires commerciales • Étude de marché • Adaptation et traduction des outils marketing; • Protection de la propriété intellectuelle, certification et adaptation des contrats; • Conseils d'experts en matière commerciale, juridique ou fiscale. Projets supérieurs à 20 000\$ et inférieurs à 100 000\$ Un seul projet est admissible à la fois mais une entreprise pourrait faire plusieurs demandes dans une même année pourvu que le financement du programme, ne dépasse pas 99 999\$ par exercice financier gouvernemental. Voir le programme pour de plus amples informations en suivant le lien web ci-haut. Mise à jour 16 février 2020	Clientèle admissible Société à but lucratif; Être constitué en société ou en société à responsabilité limitée (LLP); Pour les autres conditions voir le programme.	Aide financière Max 75 000\$, par projet Remb. jusqu'à 75% des dépenses admissibles
--	--	---

2-AAC Disposition de report de l'impôt pour les éleveurs

<http://www.agr.gc.ca/fra/programmes-et-services/guetter-la-secheresse/disposition-de-report-de-l-impot-pour-les-eleveurs/?id=1463574780220>

Source : AAC Type d'aide : report d'impôt

La disposition du report d'impôt pour les éleveurs permet aux producteurs qui vendent une partie de cheptel reproducteur en raison d'une sécheresse ou d'une inondation dans les régions désignées de reporter une partie du produit des ventes à l'année suivante. Lorsque les régions sont désignées, la liste est annoncée publiquement et affichée sur la page web. Pour plus de précisions, voir le lien ci-dessus).	Clientèle admissible Éleveurs de bétail	Aide financière Max n.a.
---	--	---

Mise à jour 24 février 2020

3-AAC Fonds d'investissement dans la transformation des produits laitiers

http://www.agr.gc.ca/resources/prod/doc/dairy-laitier/pdf/dpif_applicant_guide_fitpl_guide_du_demandeur3-fra.pdf

Fin du programme : 31 mars 2021

Source : AAC

Type d'aide : Aide financière

Le fonds d'investissement dans la transformation des produits laitiers a été établi pour aider les transformateurs laitiers à s'adapter aux changements commerciaux découlant de l'Accord économique commercial global (AECG) conclu entre le Canada et l'Union européenne. Le Fonds versera des contributions non remboursables pour appuyer des projets visant à améliorer la productivité. Il y a deux catégories de projets. 1- Investissement en immobilisations dans l'infrastructure et de l'équipement et/ou amélioration des technologies ou des procédés; construction, agrandissement ou modernisation d'établissements de transformation laitière au Canada; mobilisation d'experts conseils pour la mise en œuvre, la validation ou la certification des améliorations apportées aux bâtiments. 2- Accès à l'expertise pour engager l'expertise technique, managériale et commerciale du secteur privé. Les demandes peuvent être soumises en tout temps ou jusqu'à ce que le budget disponible soit épuisé. *Pour les grandes entreprises, les projets présentés doivent avoir des retombées qui favorisent de façon générale : • L'application de technologies permettant d'utiliser le lait écrémé excédentaire ou • Accroître la capacité d'utilisation du lait ou des composants du lait de l'établissement laitier, soit une croissance de 1,6% au-delà de la croissance prévue du marché (taux établi en fonction de l'impact attendu de l'AECG), et ce par le biais de l'agrandissement de l'établissement ou de nouveaux produits. ** (voir le programme pour les particularités concernant les OBNL) Voir le programme en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible OBNL, coop petites et moyennes entreprises de fabrication de fromage; Grandes entreprises de fabrication de fromage; * Les OBNL œuvrant dans la transformation laitière **	Aide financière Max 10 millions pour l'investissement en immobilisations; 250 000\$ pour de l'expertise
---	--	---

Mise à jour 24 février 2020

4-AAC Initiative sur les systèmes agricoles et agroalimentaire autochtones

Source : AAC Type d'aide : aide financière

<http://www.agr.gc.ca/fra/programmes-et-services/initiative-sur-les-systemes-agricoles-et-alimentaires-autochtones/?id=1542835055742>

Date limite pour déposer une demande: 30 sept. 2022

Les objectifs de cette initiative sont : • Soutenir l'approche de production d'aliments frais au sein d'une collectivité autochtone et aider à planifier les moyens de production agricole; • Mettre au point un système alimentaire au sein d'une collectivité autochtone pour à la fois procurer un accès à des aliments sains, donner l'occasion aux Autochtones d'échanger des connaissances et des expériences en agriculture de commercialiser et de vendre leurs produits agricoles; • Offrir une formation axée sur les compétences à une collectivité ou à une organisation autochtone pour l'aider à établir ou à agrandir une exploitation agricole. Pour plus de précisions, voir le programme en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Collectivités et gouvernements autochtones; Sociétés, associations, coop et institutions autochtones à but lucratif ou non; Entreprises, partenariats et coentreprises autochtones	Aide financière Max 500 000\$/an Max 2,5 millions sur 5 ans
--	--	---

Mise à jour 24 février 2020

5- AAC Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles

<http://www.agr.gc.ca/fra/?id=1288035482429>

Source : AAC Type d'aide : Garantie de prêts

La Loi canadienne sur les prêts agricoles est un programme de garantie de prêts de financement, facilitant l'accès au crédit des producteurs et des coopératives agricoles. Les producteurs peuvent utiliser ces prêts en vue de construire, rénover et agrandir leurs exploitations agricoles, alors que les coopératives agricoles peuvent aussi avoir accès aux prêts pour transformer, distribuer ou commercialiser des produits agricoles. En vertu du programme de la LCPA, le gouvernement garantit au prêteur le remboursement de 95% d'une perte nette sur un prêt admissible consenti. Les prêteurs, comme les banques, les coopératives de crédit et les Caisse populaire administrent les prêts dans le cadre du programme de la LCPA. Pour plus d'informations, consulter le programme en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Producteurs agricoles; Coopératives agricoles	Prêt Max 500 000\$ pour achat de terres, construction ou rénovation de bâtiments; 350 000\$ pour tout autre motif d'emprunt, y compris la consolidation ou refinancement de prêt.
---	---	---

Mise à jour 26 février 2020

6- AAC Programme Agri-Innover

Source : AAC Type d'aide : contribution remboursable

<http://www.agr.gc.ca/fra/programmes-et-services/programme-agri-innover/?id=1515682916298>

Les projets doivent être achevés au 31 mars 2023; le programme est ouvert jusqu'à l'attribution complète des fonds.

Le programme vise à accélérer la commercialisation, l'adoption et la démonstration de produits, technologies, procédés ou services innovateurs afin d'accroître la productivité et la viabilité dans le secteur de l'agriculture. Les demandeurs doivent démontrer clairement comment les projets proposés permettront de commercialiser, d'adopter ou de démontrer un nouveau produit innovateur dans le secteur ou le pays. Après que le critère d'innovation a été démontré, le programme établira l'ordre de priorité des projets en fonction des priorités gouvernementales suivantes : • adopter des technologies propres de pointe ou nouvelles (y compris l'agriculture de précision); • accroître la productivité grâce à des technologies de pointe (fabrication, automatisation ou robotique); • renforcer les secteurs agricoles à valeur ajoutée du Canada; • sécuriser ou élargir de nouveaux marchés d'exportation. Le niveau maximal de financement gouvernemental ne peut pas dépasser 75% du projet. Pour plus d'informations, voir le programme en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises ou sociétés par actions; Coopératives; Entreprises ou sociétés par actions dans les communautés autochtones.	Aide financière Max 50% des coûts admissibles max de 10 millions;
---	--	---

Mise à jour 24 février 2020

7- AAC Programme de paiements anticipés

Source : AAC Type d'aide : avances de fonds pour les agriculteurs

<http://www.agr.gc.ca/fra/programmes-et-services/programme-de-paiements-anticipes/?id=1462198969862>

Les agriculteurs peuvent recevoir jusqu'à 1 million\$ d'avances de fonds selon la valeur du produit agricole; Les intérêts sur la première tranche de 100 000\$ sont payés par le Gouvernement du Canada et l'intérêt sur le reste de l'avance est à faible taux d'intérêt. L'avance est calculée en fonction d'un maximum de 50% de la valeur anticipée Des produits agricoles admissibles. Les agriculteurs remboursent à mesure que les produits sont vendus et ont entre 18 et 24 mois pour rembourser l'avance. Avantage : Les agriculteurs peuvent commercialiser leurs produits lorsque les prix sont le plus avantageux. Produits agricoles qui donnent droit à une avance du PPA : • cultures; • céréales et oléagineux; • fruits et légumes; • bétail (bovins, porcs, moutons, bisons, lapins, cerfs rouges, sangliers, chèvres, wapitis); • certains animaux de reproduction destinés à la vente pendant la période de production (bovins, chèvres, moutons, porcs); • abeilles destinées à la vente pendant la période de production; • fourrure d'animaux et bois de velours de cervidés; • miel et sirop d'érable. Les animaux sous gestion de l'offre (par ex : les vaches à lait et les poulets) ne sont pas admissibles au PPA. Pour plus d'informations, consulter le programme en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises agricoles (Sociétés par action, sociétés ou coopératives dont la majorité des parts sont détenues par des citoyens canadiens) Être majeur; Avoir produit/produire le produit agricole et en être propriétaire; Être responsable du produit agricole.	Aide financière remboursable Max Jusqu'à 1 million \$ En fonction de la valeur des produits agricoles Le gouvernement fédéral s'engage à payer les intérêts sur les premiers 100 000\$
--	---	---

Mise à jour 25 février 2020

8-AAC Programme industriel du CRDAA

<http://www.agr.gc.ca/fra/?id=1299270709562>

Source : AAC Type d'aide : Installations disponibles pour les entreprises agro

En raison de la situation engendrée par la COVID-19, le centre a temporairement arrêté ses activités et a fermé l'usine pilote en mars 2020. Les clients de l'usine pilote seront informés lorsque le centre sera en mesure de les recevoir dans les installations en toute sécurité.

Le programme industriel du Centre de recherche et de développement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) répond aux besoins des entreprises agroalimentaires en matière d'essais et de transformation des aliments à petite échelle et stimule l'innovation dans le domaine de la recherche sur les aliments. Les installations du Centre, situé à Saint-Hyacinthe, Québec, offrent aux clients un accès direct à des équipements de pointe et un environnement de recherche et développement polyvalent. Différents tarifs s'appliquent. Pour plus d'informations, voir le site WEB en cliquant sur le lien ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises agroalimentaires	Aide financière Max n.a.
---	---	---------------------------------

Mise à jour 25 février 2020

9- AAC Programme d'emploi et de compétences des jeunes

<http://www.agr.gc.ca/fra/programmes-et-services/programme-demploi-et-de-competes-des-jeunes/?id=1557778999519>

Source : AAC

Type d'aide : Aide financière

En raison de la forte demande de financement pour ce programme, la période d'application s'est terminée le 6 juillet 2020. Ce programme remplace le programme objectif carrière.

L'AAC est l'un des nombreux ministères fédéraux qui participent à la Stratégie d'emploi et de compétences des jeunes. Le programme permettra de créer quelque 200 stages en agriculture à l'intention des jeunes qui entrent sur le marché du travail. Pour être admissibles, les demandeurs doivent être des entités juridiques habilitées à conclure des ententes ayant force exécutoire. Les employeurs admissibles sont des organismes offrant des projets qui permettront aux employés de réaliser ce qui suit : Vivre des expériences de travail en agriculture au Canada, liées à leur choix de carrière et acquérir des compétences à l'aide du mentorat et de l'encadrement. Conditions d'admissibilité du demandeur : • Être âgé de 30 ans ou moins au moment de commencer le stage; • Être sans emploi ou sous-employé ou étudiant; • N'avoir participé à aucune autre Stratégie emploi jeunesse (c-à-d. l'Initiative de stage en agroenvironnement et/ou Programme Objectif Carrière) • et être citoyen ou résident permanent du Canada. Les jeunes confrontés à des obstacles inclus : • Vivre avec une invalidité; • Autochtone; • Ménage à faible revenu; • Famille monoparentale; • Vivre dans un endroit éloigné; • Avoir des responsabilités familiales; • En sortir ou être impliqué dans le système judiciaire; • Autres obstacles approuvés au préalable. • Les projets doivent offrir à l'employé un travail (stage) enrichissant pendant au moins 4 mois. De plus, ils doivent durer suffisamment longtemps pour permettre aux employés d'acquérir une expérience utile, tout en leur offrant la possibilité d'accéder à un emploi de longue durée ou à un travail indépendant. Pour plus de précisions, consulter le programme en suivant le lien WEB ci-haut. Mise à jour 25 février 2020.	Clientèle admissible Membres de l'industrie; OBNL; Gouvernements Provinciaux et fédéraux; Associations; comités; Conseils; universités.	Aide financière Max 14 000\$ par projet
---	--	---

10-AAC Service de médiation en matière d'endettement agricole

Source : AAC

Type d'aide : service de médiation

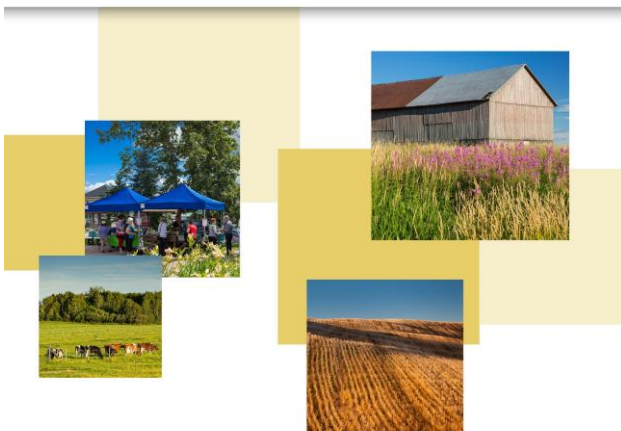
<http://www.agr.gc.ca/fra/programmes-et-services/service-de-mediation-en-matiere-d-endettement-agricole/?id=1536081857309#l1>

Le service de médiation en matière d'endettement agricole offre des services de consultation et de médiation aux agriculteurs qui éprouvent des difficultés à acquitter leurs obligations financières. Il s'agit d'un service sans frais à l'intention du producteur ou d'un ou des créanciers. Le service aide les producteurs et leurs créanciers à se réunir en compagnie d'un médiateur dans un cadre neutre pour en arriver à une solution mutuellement acceptable. Pour obtenir plus de détail sur le programme veuillez consulter le site Web en suivant le lien ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises agricoles	Aide financière Max n.a.
--	---	---

Mise à jour 25 février 2020

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
une vision agricole-provinciale-territoriale



CAPITAL FINANCIÈRE AGRICOLE INC.

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DU
PROGRAMME DE LA CAPITAIE FINANCIERE
AGRICOLE INC.

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour février 2020.

Capital financière agricole Inc.

Source : Financière agricole du Québec

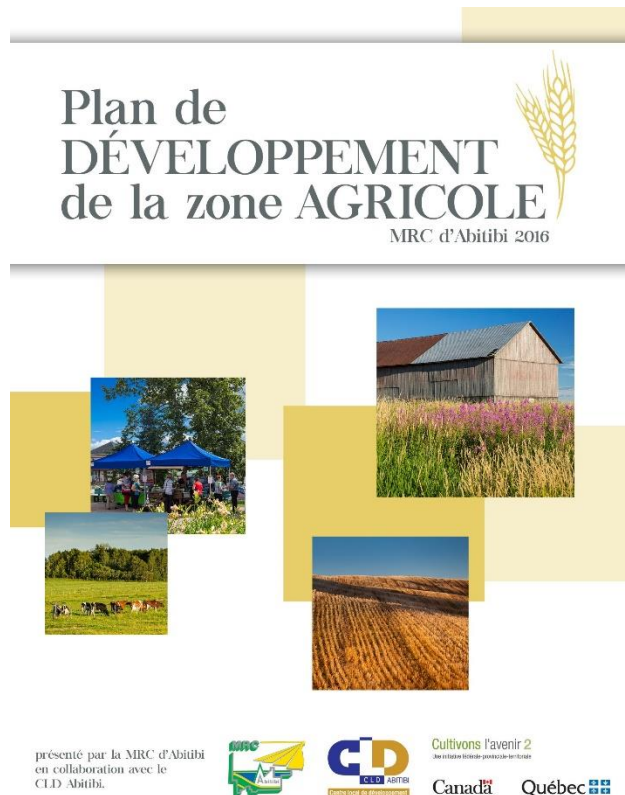
Type d'aide : capital-actions/prêt sans garanti

<https://www.fadq.qc.ca/capital-financiere-agricole/accueil-cfai/>

La Financière agricole du Québec a constitué, en 2002, une filiale d'investissement stratégique, Capital Financière agricole Inc. (CFAI), afin de soutenir sous forme de capital de développement, des projets rentables et structurants favorisant la croissance des secteurs agricoles et agroalimentaire. Depuis 2006, CFAI compte un second actionnaire, le Fonds de solidarité FTQ, qui a acquis 10 % de son capital. Des capitaux pour soutenir le développement : CFAI intervient principalement dans des projets de transformation de produits alimentaires qui contribuent à augmenter les débouchés pour les produits agricoles du Québec. Elle peut également intervenir dans des projets en amont du secteur primaire et dans le domaine agricole. De l'expertise pour votre développement : Capital Financière agricole Inc. est un partenaire d'affaires unique qui vous offre : • Une expertise et des contacts privilégiés dans le secteur Agroalimentaire; • La compréhension de votre réalité d'affaires; • Des capitaux essentiels à la croissance de votre entreprise; • L'accès à un vaste réseau d'entrepreneurs spécialisés dans votre industrie; Projets minimums de 500 000\$ (une attention particulière est accordée aux projets de transformation alimentaire). CFAI appuie des projets de croissance tels que : • Acquisition d'entreprise • Construction ou agrandissement d'usine • Commercialisation de produits • Implantation de nouvelles technologies • Adaptation aux normes de qualité • Relève • Innovation • Démarrage	Clientèle admissible Projets de transformation, de commercialisation ou de production agricole présentant un intérêt pour le secteur agroalimentaire ou le développement régional.	Max 3 millions N'excède pas 1 million lors d'une 1^{ère} ronde de financement
--	---	--

L'investissement par entreprise se situe entre 200 000 \$ et 3 000 000 \$, mais n'excède pas 1 000 000 \$ lors d'une première ronde de financement. La participation financière prend la forme de prêt non garanti ou de capital-actions. L'horizon de placement est de cinq à dix ans. Pour plus d'informations, consulter le site WEB en suivant le lien ci-dessus.		
--	--	--

Mise à jour 25 février 2020



COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

RESUME
CE DOCUMENT
CONTIENT LE
PRINCIPAL
PROGRAMME OFFERT
PAR LA COMMISSION
CANADIENNE DES
GRAINS AUX
PRODUCTEURS DE
GRAINS

Document produit dans
le cadre du Plan de
développement de la
zone agricole de la MRC
d'Abitibi
Mise à jour février
2020.

Commission canadienne des grains : Protection du paiement à l'intention des producteurs de grain

<https://www.grainscanada.gc.ca/fr/protection/paiement/?wbdisable=true>

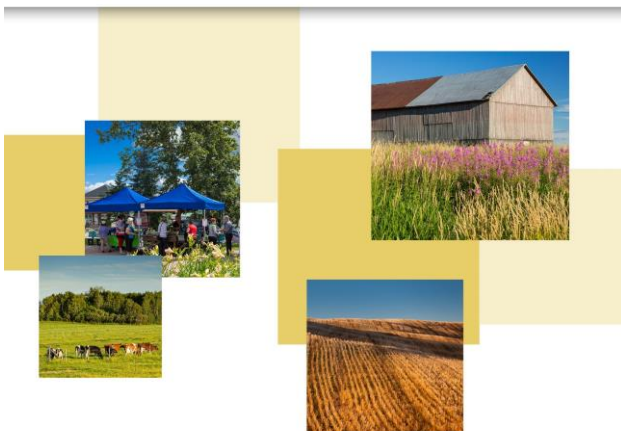
Source : Commission canadienne des grains Type d'aide : Indemnité de paiement

Les compagnies céréalières agréées doivent verser une garantie à la Commission canadienne des grains pour couvrir les sommes dues aux producteurs pour leurs livraisons de grain. Lorsqu'une compagnie agréée n'est plus en mesure de payer, le programme utilise les fonds déposés pour indemniser les producteurs dont les réclamations sont admissibles. Les situations suivantes constituent un défaut de paiement : • la compagnie demande au producteur de ne pas encaisser son chèque tout de suite; • la compagnie refuse de remettre un chèque au producteur; • le chèque de la compagnie est sans provision. Conditions pour être couvert par la protection : • livrez votre grain à une compagnie céréalière agréée; • livrez du grain réglementé; • obtenez les documents requis; • exigez le paiement dans les délais prescrits; • signalez immédiatement tout défaut de paiement à la Commission. Modalités : Pour faire une réclamation vous devez communiquer avec la Commission dans les 30 jours suivant la date à laquelle votre banque ou coopérative de crédit a refusé le bon de paiement ou le chèque de la compagnie en raison d'un manque de provision. Pour de plus amples informations, consulter le lien web ci-haut.	Clientèle admissible Producteurs de grains vendant à des compagnies céréalières agréées	Aide financière Indemnité fondée sur le montant Déposé en garantie par la compagnie céréalière en défaut.
--	--	---

Mise à jour 25 février 2020

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
une vision agricole-procédure territoriale



COOPÉRATIVE BOVINE D'ABITIBI

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LES PROGRAMMES
OFFERTS PAR LA COOPERATIVE BOVINE
D'ABITIBI

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour décembre 2020

Coopérative bovine d'Abitibi

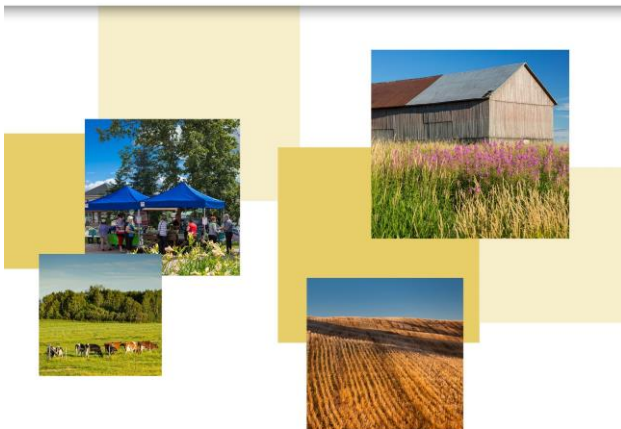
Source : Coopérative bovine d'Abitibi Type d'aide : financement

La Coopérative bovine d'Abitibi s'est alliée avec Financement agricole Canada afin d'offrir du financement pour l'achat de bovins de boucherie. Elle offre également du financement pour les veaux nés à la ferme. Deux programmes sont offerts : Programme vache-veau (reproducteurs) : l'achat de vaches et taureaux peut être financé sur 5 ans. Le producteur doit déposer une mise de fonds de 12,5%. Ce montant sera mis en réserve et remboursé au producteur lorsqu'il aura acquitté toutes ses obligations envers la coop. Programme bouvillon : un prêt bouvillon sert à l'achat de veaux/ bouvillons ou à financer des veaux nés à la ferme. Le producteur doit déposer une mise de fonds de 7,5%. Le remboursement se fait au fur et à mesure des ventes. Ce prêt est d'une durée de 12 mois, ensuite, il est échu même si les animaux ne sont pas encore vendus. Dans le cas des femelles que le producteur désire garder pour la reproduction, elles peuvent être transférées au programme vache-veau pour un financement additionnel de 5 ans. Dépôt d'une demande : • Le producteur doit remplir un plan d'affaires détaillé et le faire parvenir à la Coop avec ses états financiers des 3 dernières années à jour; • Payer sa part sociale et les frais de contrat; • Fournir la liste des ATQ avant le décaissement du prêt; • L'emprunteur s'engage à adhérer et à demeurer participant à l'Assurance Stabilisation des Revenus Agricoles (ASRA); • Le nouveau membre sera invité à rencontrer le CA. Pour plus d'informations, communiquer avec la Coopérative Bovine d'Abitibi, 491, rue de l'Harricana Amos, QC J9T 2P7 Téléphone ; 819-732-0928; Télécopie 819-732-0971 coopbovine@cableamos.com Mise à jour décembre 2020	Clientèle admissible Producteurs de bovins de boucherie dont les entreprises sont situées sur le territoire de l'Abitibi. Entreprises au stade de démarrage, de développement ou d'amélioration de leur entreprise.	Financement min : 5 000\$
--	---	--------------------------------------

Mise à jour 25 février 2021

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
Une stratégie fédérale-provinciale-territoriale



SOLLIO GROUPE COOPÉRATIF

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE PROGRAMME
OFFERT A LA RELEVÉ AGRICOLE PAR LA
SOLLIO GROUPE COOPÉRATIF (ANCIENNEMENT
COOPERATIVE FEDEREE DU QUEBEC)

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour 1 décembre 2020.

Sollio Groupe coopératif : Fonds coopératif relève agricole

Source : Sollio Groupe coopératif Type d'aide : Aide financière

<https://sollio.coop/fr/notre-engagement/releve-agricole/fcara>

Le programme est permanent.

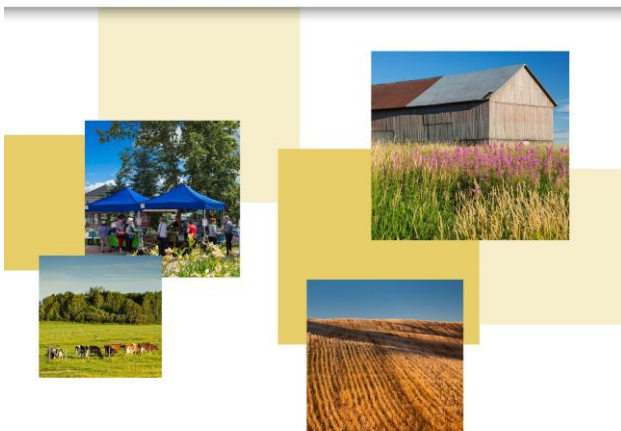
Pour être admissible, le candidat doit: - Être membre d'une coopérative locale, de la Fédération de la Relève agricole et d'une caisse affiliée au Mouvement Desjardins; - Avoir entre 18 et 40 ans; - Détenir au moins 20% des actions de l'entreprise; - Détenir un diplôme d'études spécialisé en agriculture (DEP, DEC, BAC) ou une formation équivalente; - L'agriculture doit être l'activité principale du candidat : temps et revenu principal; - résident du Québec, de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick; - le candidat permettra que des reportages soient réalisés ou des photos prises sans demander de rémunération en contrepartie. Seuls les candidats retenus ont les avantages et les obligations exigées par le programme. Le programme se compose de trois volets : Volet 1 Support financier Les achats d'intrants doivent être faits majoritairement à la coop locale. Un escompte spécial de 10% des intrants admissibles, proportionnel à la participation (actions) du candidat dans son entreprise, jusqu'à un maximum de 7 500\$/an par entreprise agricole. Volet 2 Développement des compétences Volet obligatoire pour être admissible au support financier. Le candidat doit s'engager à développer ses compétences grâce aux formations qui lui seront offertes ainsi que par sa participation à certaines activités associatives. Le candidat doit cumuler 21 crédits de formation sur 3 ans et participer	Clientèle admissible Relève entre 18 et 40 ans, détenir au moins 20% des actions d'une entreprise agricole	Max Volet 1 5 000\$/an
---	---	--

à 2 activités associatives par année. Volet 3 Support professionnel la Coop Seuls les candidats admis au support financier la Coop pourront bénéficier de ce volet. Accès gratuit au programme Shepell qui offre des services professionnels en psychologie, droit et administration. Pour plus d'informations, consulter le programme en suivant le lien WEB ci-haut.		
--	--	--

Mise à jour 1 décembre 2020

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
une vision agricole-procédure territoriale



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE PRINCIPAL
PROGRAMME OFFERT PAR DEC AUX
ENTREPRISES DE TRANSFORMATION
AGROALIMENTAIRES

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour février 2020.

DEC Programme de développement économique du Québec

Source : Développement économique Canada Type d'aide : contribution remboursable

<https://www.dec-ced.gc.ca/fra/region/atout/index.html>

<https://www.dec-ced.gc.ca/fra/regions/abitiabi/index.html>

Le programme vise à : - Promouvoir les régions pour accroître la présence des organismes internationaux ou pour favoriser l'augmentation des dépenses de touristes hors-Québec; - Renforcer l'activité économique des régions et générer des investissements et des retombées économiques par l'acquisition d'équipement collectif économique. Des stratégies régionales d'intervention sont définies par les bureaux d'affaires de Développement économique Canada. Pour la région d'Abitibi-Témiscamingue, les priorités pour 2021 sont : De soutenir les PME (en démarrage, expansion ou croissance) qui présentent des projets permettant de prendre le virage numérique et de rehausser leur productivité par l'adoption et l'intégration des technologies numériques et de l'information; de soutenir les PME qui développent et exportent de nouveaux procédés, produits et équipements en lien avec les technologies propres; d'offrir l'appui direct à des PME locales/régionales dans la mesure où elles contribuent à la diversification économique et à la création d'emploi; de soutenir des projets contribuant au développement économique des autochtones et des inuits. (la production agricole n'est pas admissible à ce programme, mais l'agroalimentaire est admissible, notamment les projets de transformation alimentaire) Pour s'assurer de l'admissibilité, il faut communiquer avec un conseiller du bureau d'affaires de DEC, situé à Val d'Or. Coûts admissibles : Les coûts directement liés au projet et jugés raisonnables par DEC Pour plus d'informations, consulter le programme en suivant les liens WEB ci-haut	Clientèle admissible Entreprises locales Regroupements d'entreprises Coopératives et OBNL, Municipalités MRC Organismes de Développement économique Organismes voués à l'attraction d'organisations internationales et d'investissement étrangers	Max 50% des Dépenses autorisées par DEC
--	--	---

Mise à jour 2 décembre 2020

DEC Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)

Source : Développement économique Canada Type d'aide : contribution remboursable

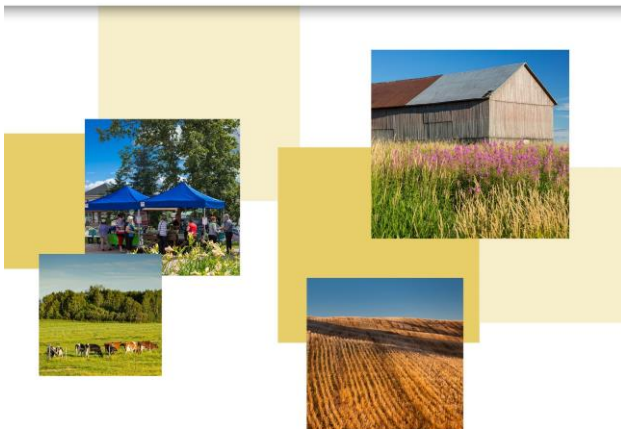
<https://dec.canada.ca/fra/programmes/ceri/coronavirus-farr/details.html>

Le programme vise à : Le programme vise à aider les entreprises et organismes québécois qui éprouvent des besoins immédiats en matière de liquidités. Il s'adresse à l'ensemble des secteurs économiques dont la production alimentaire. En complément du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, le gouvernement du Canada a mis en place le FAAR, une initiative dotée d'une enveloppe de 280 millions. Pour plus d'informations, consulter le programme en suivant les liens WEB ci-haut	Clientèle admissible Entreprises locales Regroupements d'entreprises Coopératives Les organismes communautaires ou à but non lucratif ne sont pas admissibles.	Max
--	---	-----

Mise à jour 4 mars 2021

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
Une stratégie fédérale-provinciale-territoriale



DESJARDINS

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LES PRINCIPAUX
FINANCEMENTS ET AIDE A LA RELEVÉ
OFFERTS PAR DESJARDINS.

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour février 2020

1-Desjardins Crédit rotatif agricole

Source : Desjardins : Financement

<https://www.desjardins.com/entreprises/financement-cartes-credit/financement-agricole/credit-rotatif-agricole/index.jsp>

	Clientèle admissible	Max
Crédit préautorisé pour vos investissements actuels et futurs. • Permet à une entreprise agricole de financer son développement; • Pour des projets d'acquisition, de réparation ou de rénovation de biens; • Processus allégés de demande de crédit et de prise de garantie; • Flexibilité des modalités de remboursements; • Utilisation possible du capital remboursé pour des projets. Caractéristiques • Établi en fonction de l'évaluation des besoins de votre entreprise; • Consentit sous forme de marge de crédit manuelle ou d'avances à modalités spécifiques; • Possibilité d'une offre de crédit globale, incluant une marge de crédit d'exploitation; • Taux variable sur la marge de crédit manuelle; • Taux fixe ou variable sur les avances à modalités spécifiques. Avantages • Permet de connaître le montant du crédit à votre disposition pour vos Projets; • N'affecte pas le crédit d'exploitation de l'entreprise; • Possibilité de bénéficier d'un certain délai de remboursement en capital sur vos acquisitions. Pour plus d'informations, consulter le site WEB, en suivant le lien ci-haut.	Entreprises agricoles et du secteur agroalimentaire	Non indiqué

Mise à jour 3 décembre 2020

2-Desjardins Marge de crédit d'exploitation

Source : Desjardins : Financement

<https://www.desjardins.com/entreprises/financement-cartes-credit/financement-court-terme/marge-credit-exploitation/index>

Financez vos activités d'exploitation courantes Pour financer vos comptes clients et votre fonds de roulement; Pour profiter d'escomptes offerts par vos fournisseurs; Pour vous protéger contre les risques d'insuffisance de fonds; Pour vos besoins spécifiques. Caractéristiques • Taux d'intérêt concurrentiel • Remboursement en tout temps en fonction de vos entrées de fonds • Offerte en devise canadienne ou américaine • Assurance en cas d'invalidité ou de décès • En savoir plus sur l'assurance marge de crédit Avantages • Modalités d'utilisation et de remboursement adaptées à votre entreprise • Gestion efficace de vos liquidités • Vous permet de combler vos besoins courants d'exploitation • Offre la possibilité d'émettre des chèques sans risque d'insuffisance de fonds jusqu'à la limite de la marge autorisée • Intérêt calculé sur le montant utilisé seulement • Renflouement automatique Pour plus d'information, consulter le site web en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises agricoles et du secteur agroalimentaire	Max Non indiqué
---	---	-------------------------------

Mise à jour 3 décembre 2020

3-Desjardins Prêt relève agricole Desjardins

Source : Desjardins Type d'aide : Financement

<https://www.desjardins.com/entreprises/projets-entreprise/transfert-ferme-aide-releve/faciliter-releve-entreprise/index.jsp>

(Résumé du programme)

	Clientèle admissible	Max
• Offert au Québec et en Ontario; • Conditions de remboursement flexibles, adaptées à vos besoins; • Accès simplifié à des liquidités durant toutes les étapes de l'importante transition que représente le transfert d'entreprise; • Offre intégrée à d'autres produits et services uniques à Desjardins. Admissibilité La relève doit être en situation d'acquisition ou de participation dans une entreprise (minimum de 20 %). Montants autorisés et déboursement • Nouveau financement : minimum de 100 000 \$. • Possibilité de déboursier à nouveau les remboursements annuels effectués sur le prêt pour réaliser des projets prévus au financement initial (relève). Amortissement et remboursement • Amortissement jusqu'à 25 ans, avec possibilité de rétablir l'amortissement initial, selon certaines conditions après la 1^{re} période de 5 ans. • Possibilité de moratoire sur le remboursement de capital. •	Relève agricole Entre 18 et 40 ans	100 000\$

Avantages • Augmente les liquidités et la marge de manœuvre de la relève : par de nouveaux déboursés, une fois les remboursements effectués sur le prêt; par une prolongation, au besoin, de la période d'amortissement du prêt, avec possibilité de moratoire sur le remboursement de capital. • Permet de bénéficier de taux d'intérêt concurrentiels et d'une tarification avantageuse. • Combine le financement à une offre intégrée d'autres produits et services Desjardins reliés aux besoins de la relève. Pour plus d'information, consulter le site web en suivant le lien WEB ci-haut.		
--	--	--

Mise à jour 3 décembre 2020

4-Desjardins Prêts agricoles garantis

Source : Desjardins : Financement

<https://www.desjardins.com/entreprises/financement-cartes-credit/financement-agricole/prets-agricoles-garantis/index.jsp>

(Résumé du programme)

Prêts garantis par la Financière agricole du Québec (FADQ)	Clientèle admissible	Max
Pour être admissible aux prêts agricoles ou forestiers, l'entreprise doit : • présenter des perspectives de continuité; • être détenue à 60 % par des personnes pratiquant l'agriculture; • respecter les normes environnementales établies en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et du Règlement sur les exploitations agricoles, particulièrement les exigences touchant le bilan de phosphore - Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre. et les droits d'exploitation. Caractéristiques Prêt agricole pouvant atteindre 5 000 000 \$. En savoir plus sur l'admissibilité au financement agricole - Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.	Entreprises agricoles ou forestières	5 millions (prêts agricoles) 750 000\$(prêts forestiers)
Prêt forestier pouvant atteindre 750 000 \$. En savoir plus sur l'admissibilité au financement forestier - Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre. Avantages • Taux d'intérêt parmi les meilleurs déjà négociés auprès de Desjardins • Escompte sur le taux d'intérêt pour la durée totale du prêt • Possibilité d'une protection contre les hausses de taux si admissible Pour plus d'information, consulter le site WEB, en suivant le lien WEB ci-haut.		

Mise à jour 3 décembre 2020

5-Desjardins Prêts à terme

Source : Desjardins : Financement

<https://www.desjardins.com/entreprises/financement-cartes-credit/financement-long-terme/pre-terme/index.jsp>

(Résumé du programme)

Caractéristiques	Clientèle admissible	Max
• Amortissement en fonction de la durée de vie utile du bien acquis • Taux d'intérêt fixe ou variable • Modalités de remboursement flexibles • Offert en devise canadienne ou américaine • Assurance prêt en cas d'invalidité ou de décès En savoir plus sur l'assurance prêt Avantages • Permet de financer des projets d'immobilisation ou d'équipement sans affecter de façon démesurée votre fonds de roulement • Améliore ou consolide la structure financière de votre entreprise qui continue à prendre de l'expansion • Possibilité de réemprunter une partie ou la totalité du capital remboursé sur votre prêt sans frais avec l'option Multiprojets • Possibilité de répartir le risque associé à la fluctuation des taux d'intérêt avec l'option Gesti-taux Pour plus d'information, consulter le site WEB, en suivant le lien WEB ci-haut.	Entreprises y compris celles du secteur agricole et du secteur agroalimentaire	Non indiqué

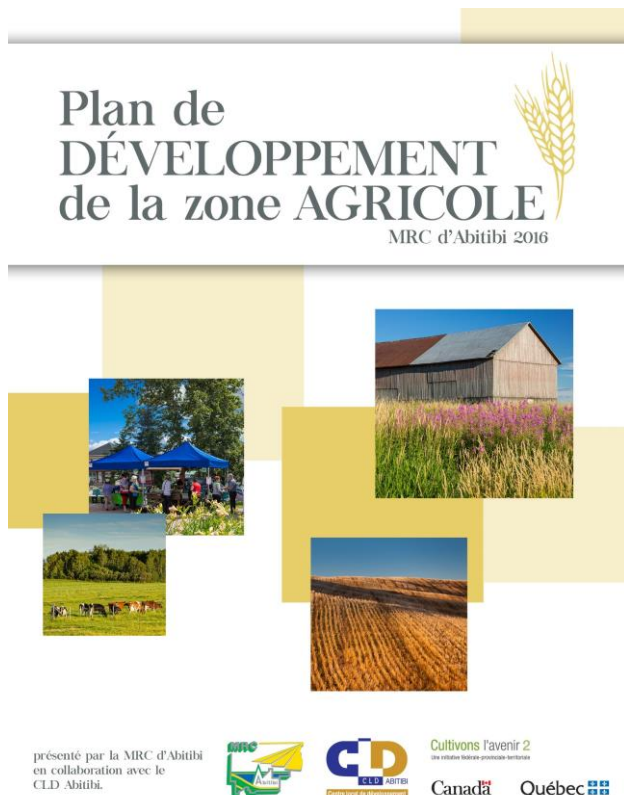
Desjardins : Créavenir

Source : Desjardins Type d'aide : Financement

<https://www.desjardins.com/a-propos/responsabilite-sociale-cooperation/produits-services-financiers-responsables/finance-solidaire/creavenir/index.jsp>

En partenariat avec le Centre local de développement (CLD), la Caisse populaire de l'Est de l'Abitibi offre le fonds Créavenir pour soutenir les jeunes dans leur initiatives entrepreneuriales. Créavenir vise à soutenir et accompagner les jeunes dans la réalisation d'initiatives visant la mise sur pied d'entreprises et la création d'emplois. Le CLD Abitibi est la porte d'entrée pour de toutes les demandes pour Créavenir. Les jeunes promoteurs recevront le soutien technique dans la réalisation de leur plan d'affaires et un accompagnement tout au long de leurs démarches menant à la réalisation de leur projet. Pour de plus amples informations sur Créavenir ou pour déposer une demande, contactez le CLD au 819-732-6918.	Clientèle admissible Jeunes de 18 à 35 ans; Être membre de l'une des caisses Desjardins participantes ou le devenir. Vouloir démarrer une entreprise viable ou posséder une entreprise depuis moins de 3 ans; Ne pas avoir accès au réseau conventionnel de crédit Accepter d'être accompagné par le CLD. (D'autres critères d'admissibilité s'appliquent)	Financement maximal Subvention maximale de 5 000\$ Marge de crédit pouvant atteindre 15 000\$ Carte de crédit <i>Affaires</i> dont la limite peut atteindre 1 000 \$
--	--	--

Mise à jour 30 juin 2021



FEMMESSOR

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT OFFERT PAR FEMMESSOR

Document produit dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Abitibi

Mise à jour 5 mars 2020.

Femmessor : Prêts conventionnels

<https://femmessor.com/financement>

Source : Femmessor

Type d'aide : Financement

Grâce à un partenariat avec le Fonds pour femmes entrepreneures FQ, Femmessor offre du financement sous forme de prêts conventionnels aux entreprises à propriété féminine. • Les entreprises admissibles comptent au moins une femme dans un poste stratégique, et celle-ci doit détenir au moins 25 % des actions ; • La majorité des secteurs d'activité sont admissibles ; • Possibilité de financement d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, de fonds de roulement, de développement de produits, de mise au point et commercialisation de nouveaux produits et services ainsi que d'achat et rachat d'actions ; • Les femmes âgées de 18 ans et plus sont admissibles ; • Taux d'intérêt calculé en fonction du niveau de risque ; • Période d'amortissement maximale de cinq ans ; • Des frais d'analyse et de suivi de dossier sont applicables. Pour plus d'informations, visitez le site Web en suivant le lien ci-haut. Pour nous joindre : 491, rue de l'Harricana Amos, QC J9T 2P7 1-844-523-7767	Clientèle admissible Entreprises à propriété féminine	Financement maximal Entreprises en démarrage 20 000\$ à 50 000\$ (des prêts de 10 000\$ peuvent être octroyés pour les régions non couvertes par Microentreprendre Projets de croissance, d'acquisition ou de transfert à la relève De 20 000\$ à 150 000\$
--	--	--

Mise à jour 3 décembre 2020

Femmessor : Capital-actions

<https://femmessor.com/capital-actions>

Source : Femmessor

Type d'aide : Capital-actions

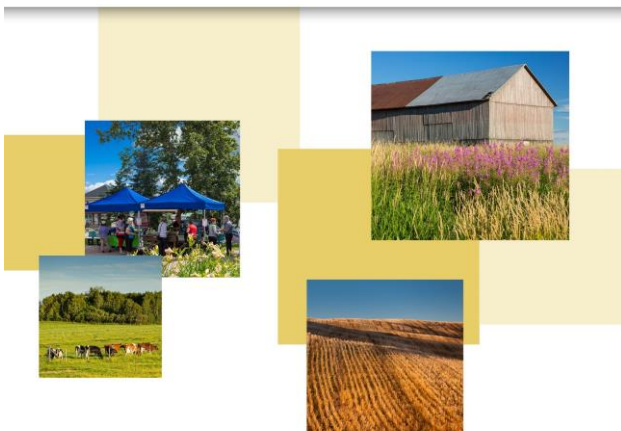
Le capital-actions permet aux entrepreneures d'obtenir un apport de capitaux à long terme, tout en préservant leur pouvoir décisionnel. Femmessor et Capital croissance PME (CCPME) investissent dans les entreprises à propriété féminine au moyen d'un apport de capitaux sous la forme de capital-actions. Ainsi, les actionnaires conservent la majorité des parts de leur entreprise et ne subissent aucune pression sur les liquidités de celle-ci. Le financement en équité représente un réel levier pour la capacité d'emprunt des entreprises à propriété féminine. Il facilite l'accès au financement offert par les banques ou d'autres partenaires financiers. • Les entreprises admissibles comptent au moins une femme dans un poste stratégique, et celle-ci doit détenir au moins 25 % des actions. • L'entreprise offre un potentiel de croissance des revenus et de création de valeur. • L'entreprise doit être en activité depuis plus de trois ans et être en croissance. • Participation minoritaire des investisseurs au capital-actions de l'entreprise.	Clientèle admissible Entreprises à propriété féminine Entreprises en activité depuis plus 3 ans et être en croissance	Financement maximal Projets de croissance ou d'acquisition de 50 000\$ à 250 000\$
--	---	--

• La majorité des secteurs d'activité sont admissibles. • Possibilité de financement d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, d'acquisition d'entreprise, de développement de produits, de développement de marchés, de fonds de roulement ainsi que d'achat et rachat d'actions. • Les femmes âgées de 18 ans et plus sont admissibles. • Des frais administratifs et de gestion sont applicables. • Aucune garantie exigée Pour plus d'information, visitez le site Web en suivant le lien ci-haut Pour nous joindre : 491, rue de l'Harricana Amos, QC J9T 2P7 1-844-523-7767		
---	--	--

Mise à jour 4 mars 2020

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
une vision agricole-procédure territoriale



FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DE
L'OFFRE DE FINANCEMENT DE FINANCEMENT
AGRICOLE CANADA.

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour février 2020.

Financement agricole Canada

Source : Financement agricole Canada : Financement

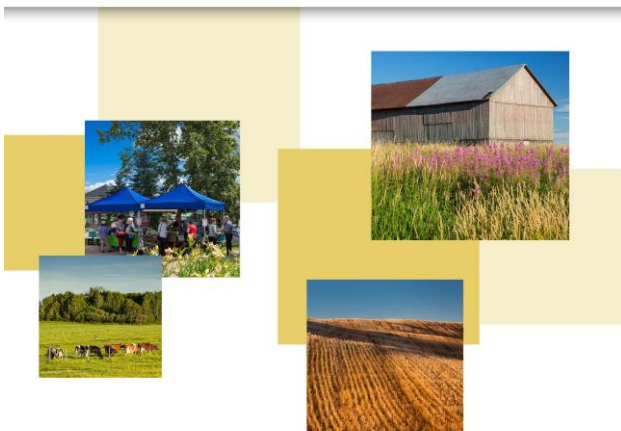
<https://www.fcc-fac.ca/fr.html>

(Résumé du programme)

Financement agricole Canada finance des lignes de crédit, du bétail, des intrants de culture, des équipements, des solutions environnementales, des terres et des bâtiments. Il offre également des prêts à des clientèles ciblées tel les jeunes agriculteurs, les jeunes entrepreneurs, les femmes entrepreneures. Avantage : faire affaires avec un seul prêteur spécialisé en prêts agricoles. Pour plus d'information, communiquer avec un conseiller de la FAC Coordonnées : Bureau de FAC 998009, 11 Highway CP 3056 New Liskeard, On POJ 1P0 Tél.: 705-647-6050 Pour plus d'information, visitez le site WEB en suivant le lien ci-haut	Clientèle admissible Entreprises agricoles et agroalimentaires	Max Plafonné à 1 million pour les jeunes agriculteurs et jeunes entrepreneurs
--	---	---

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
une vision agricole-provinciale-territoriale



LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIERE, D'ASSURANCES ET DE PROTECTION DU REVENU ET DE FINANCEMENT DE LA FINANCIERE AGRICOLE DU QUEBEC.

Document produit dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Abitibi

Mise à jour février 2021.

1-FAQ Programme Investissement Croissance

Source : La Financière agricole du Québec Type d'aide : aide financière

<https://www.fadq.qc.ca/investissement-croissance/description/>

Ce programme remplace le programme d'Appui à la diversification et au développement régional qui s'est terminé le 31 mars 2020. L'aide accordée consiste en une subvention à l'investissement conditionnelle à l'octroi d'une garantie de prêt de La Financière agricole du Québec Le montant maximal de financement admissible à la subvention, par entreprise est de 800 000\$. L'aide financière est versée sur une période de 3 ans. Après cette période, l'entreprise sera à nouveau admissible à une subvention à l'investissement pour un nouveau projet. Le programme comporte 4 volets qui ont chacun leurs critères d'admissibilité: Volet 1 : Appui à la croissance. Ce volet s'adresse aux entreprises agricoles et agroalimentaires sous gestion de l'offre ou à la production acéricole. L'aide financière maximale est de 30 000\$ sur un capital de prêt d'au plus 300 000\$ Volet 2 : Appui à la croissance plus. Ce volet est offert à l'ensemble des entreprises agricoles et agroalimentaires autres que celles sous gestion de l'offre et acéricoles. L'aide financière maximale est de 60 000\$ sur un capital de prêt d'au plus 600 000\$ Volet 3 : Valorisation agroenvironnementale des terres en culture. Ce volet s'adresse à l'ensemble des entreprises agricoles et agroalimentaires pour le financement de projets visant la valorisation des terres en culture ou de projets agroenvironnementaux à la ferme. L'aide maximale est de 20 000\$ sur un capital de prêt d'au plus 200 000\$ Volet 4 : Jeunes entrepreneurs. Ce volet s'adresse à l'ensemble des entreprises agricoles et agroalimentaires détenues par des personnes âgées de plus de 18 ans et de moins de 40 ans. De plus, l'une de ces personnes doit s'être qualifiée au Programme d'appui à la relève agricole depuis moins de 5 ans. Pour ce volet Jeunes entrepreneurs exclusivement, l'achat d'une terre peut constituer un projet admissible. L'aide financière maximale est de 45 000\$ sur un capital de prêt d'au plus 300 000\$ Pour plus d'informations, consulter le programme en suivant les lien WEB ci-dessus. Mise à jour 11 mars 2021	Clientèle admissible Entreprises agricoles et agroalimentaires, Des particularités s'appliquent selon le volet du programme.	Aide financière Max Selon les volets du programme.
---	--	--

2-FAQ Programme d'appui financier à la relève agricole

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : aide financière

<https://www.fadq.qc.ca/appui-financier-a-la-releve-agricole/description/>

La FACQ offre deux types d'aide à la relève agricole • Temps plein : vise à faciliter l'établissement à temps plein • Encouragement à acquérir de la formation agricole • Temps partiel : vise à faciliter le démarrage à temps partagé • Encouragement à acquérir de la formation agricole Admissibilité : • Être âgés entre 18 et ne pas avoir atteint 40 ans; • Avoir une formation reconnue; • Détenir au 20% des parts de l'entreprise agricole; • Avoir au moins une année d'expérience pertinente en agriculture; • Avoir un projet de démarrage ou d'établissement agricole présentant des perspectives de rentabilité. Cette subvention sert à réaliser des investissements productifs, par exemple une amélioration foncière, l'achat d'équipement, etc. La subvention est bonifiée selon la formation du candidat : Niveau 1 : Baccalauréat en sciences agricole, DEC en gestion et technologie d'entreprise agricole, autres diplômes équivalents. Niveau 2 : Baccalauréat en administration ou en biologie ou autres formations admissibles; un DEC en administration ou autres diplômes équivalents Niveau 3 : BAC ou un DEC autre qu'en agriculture ou en gestion; une attestation d'études collégiales ou un DEP en agriculture; un diplôme d'études secondaires ou un DEP autre qu'en agriculture combiné avec une formation agricole. Certaines bonifications ont été apportées au programme. Voir le Programme en suivant le lien WEB ci-haut. Mise à jour 12 mars 2021	Clientèle admissible Jeunes ayant un projet de démarrage ou d'établissement agricole	Max Aide financière variant entre 20 000\$ et 50 000\$ selon le niveau de formation pour le volet à temps plein Subvention variant entre 10 000\$ et 25 000\$ pour le volet à temps partiel
--	--	--

4-FAQ Financement forestier

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : garantie de prêt

<https://www.fadq.qc.ca/financement-forestier/description/>

(Résumé du programme)

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1,%20r.%209>

(version intégrale)

Admissibilité • Avoir pour projet d'aménager un boisé privé d'au moins 60 Hectares; • Détenir les plans d'aménagement ou être en voie de les obtenir; • Être majeur; • Être titulaire d'un certificat de producteur forestier ou être en voie de l'obtenir; • Présenter un projet ayant des perspectives de rentabilité et qui assure la viabilité de votre entreprise. D'autres conditions peuvent être exigées; référez-vous au programme. Financement : Les sommes peuvent servir à financer des projets tels que : • l'achat de lots boisés ou d'entreprises forestières; • l'acquisition de machinerie et d'équipement pour votre aménagement forestier; • la construction ou la rénovation de vos bâtiments; • la réalisation de vos travaux d'aménagement en forêt; • l'achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales); • le refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières. Le financement forestier est admissible à la réduction du taux d'intérêt. Pour plus d'informations, voir le programme en suivant les liens WEB ci-haut	Clientèle admissible Producteurs forestiers titulaires d'un certificat de producteur forestier ou en voie de l'obtenir.	Max 750 000\$
--	--	-----------------------------

Mise à jour 11 mars 2020

5-FAQ Formule vendeur-prêteur

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : Garantie de prêt

<https://www.fadq.qc.ca/formule-vendeur-preteur/description/>

Avantage de la formule vendeur-prêteur • Représente un placement garanti à 100% par la FADQ; • Permet de recevoir des versements comme une rente mensuelle; • Permet de transférer graduellement l'entreprise; • Offre un soutien pour l'administration du prêt. Avantages de la formule pour l'emprunteur • Permet d'avoir un meilleur taux d'intérêt; • Permet de profiter de l'expertise du personnel qualifié de la FACQ; • Permet de minimiser les risques des taux d'intérêt en se prévalant d'un terme de 10 ans; • Possibilité de profiter du Programme d'appui financier à la relève agricole; • Permet d'obtenir un crédit d'impôt remboursable de 40% des intérêts payés dans le cadre de la formule; • Ne requiert aucun frais administratif pour le suivi; • Une protection contre les taux d'intérêt encore plus avantageuse et liée au niveau de formation. Admissibilité : • Être majeur et domicilié au Québec; • Détenir, après concrétisation du projet au moins 20% des intérêts de l'entreprise agricole; • Présenter des perspectives de rentabilité; • Respecter les normes environnementales établies en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les exploitations agricoles concernant le bilan de phosphore et les droits d'exploitation. Pour plus d'information, voir le programme en suivant le lien WEB ci-haut. Mise à jour 20 février 2020	Clientèle admissible Vendeurs et relève agricole	Aide financière Max Non indiqué
--	---	---

6-FAQ Garantie de prêt

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : garantie de prêt

<https://www.fadq.qc.ca/garantie-de-prest/description/>

(Résumé du programme)

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/garantie-prest/programme-financement-agriculture.pdf>

(texte intégral du programme)

Avantages : • Un accompagnement personnalisé offert par les conseillers en financement de la FACQ; • Un rabais variant de ,3% à ,6% sur le taux d'intérêt pour toute La durée du prêt (calculé selon le terme du prêt); • La possibilité de faire affaire avec l'institution financière de votre choix; • Une protection contre la hausse du taux d'intérêt, si vous faites de l'agriculture à temps plein; • Une garantie de prêt jusqu'à 15 millions. Admissibilité : • Être majeur et domicilié au Québec; • L'entreprise doit être détenue au moins à 50% par des personnes pratiquant l'agriculture; • Présenter des perspectives de rentabilité; • Respecter les normes environnementales en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les exploitations agricoles concernant le bilan de phosphore. D'autres conditions sont aussi à respecter selon le type d'entreprise. Projets agricoles finançables : • Achat de biens mobiliers (incluant le quota) ou immobiliers; • Les besoins à court terme permanents tels que le fonds de roulement; • L'achat ou le rachat d'intérêts ou d'actions dans une entreprise agricole ou de biens et services; • Le refinancement d'un prêt; • Des activités à valeur ajoutée pour les produits agricoles de l'exploitation. Pour plus d'informations, voir le programme en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises agricoles à temps plein ou temps partiel Relève agricole	Garantie de prêts Max 15 millions
--	--	---

Mise à jour 12 mars 2021

7-FAQ Garantie de prêt levier

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : garantie de prêt

<https://www.fadq.qc.ca/garantie-de-prest-levier/description/>

(Résumé du programme)

La garantie de prêt levier est un financement pouvant atteindre 100 000\$; offert sans prise de garantie mobilière ou immobilière. Il s'adresse aux entrepreneurs qui sont en situation de création d'entreprise. La garantie de prêt levier bénéficie d'un rabais variant de ,30 à ,60 sur toute La durée du prêt et d'une durée d'amortissement pouvant aller jusqu'à 10 ans. Pour plus d'information sur la garantie de prêt, nous vous invitons à visionner le webinaire en différé. Pour plus d'informations, voir le programme en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Entrepreneurs en situation de création d'entreprise	Garantie de prêts Max 100 000\$
---	---	---

Mise à jour 11 mars 2021

8-FAQ Marge de crédit à l'investissement

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : marge de crédit

<https://www.fadq.qc.ca/fr/marge-de-credit-a-linvestissement/description/> (Résumé du programme)

La marge de crédit à l'investissement est un produit financier complètement différent du prêt garanti. Elle permet de mettre rapidement des fonds à votre disposition. Elle est adaptée à vous, si vous avez régulièrement des besoins en investissement et en financement. Pour ce faire, vous devez avoir une planification détaillée de vos projets d'investissement. Le capital disponible à l'intérieur d'une marge de crédit à l'investissement fluctue selon les sorties et les entrées de fonds. Ainsi, le capital remboursé peut être réemprunté pour d'autres investissements, sans reprise de garantie et sans analyse financière supplémentaire. À l'intérieur de la marge de crédit à l'investissement, vous pouvez opter pour : • une portion d'avance en argent sans modalités de remboursement, que vous utilisez et remboursez selon vos besoins ou • une portion d'avance avec modalités de remboursement, au même titre qu'un prêt garanti. Cette avance peut être admissible au programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt et aux autres programmes d'appui aux entreprises. En plus de bénéficier d'une souplesse dans vos investissements, vous obtenez des taux d'intérêt avantageux : Avance sans modalités déterminées de remboursement : taux préférentiel en vigueur + 0,5 % Avance avec modalités déterminées de remboursement : réduction du taux d'intérêt selon le terme Admissibilité : Pour y être admissible, il faut notamment : • être majeur et domicilié au Québec; • que votre entreprise soit détenue au moins à 50 % par des personnes pratiquant l'agriculture; • présenter des perspectives de rentabilité; • respecter les normes environnementales établies en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les exploitations agricoles concernant le bilan de phosphore et les droits d'exploitation.	Clientèle admissible Respecter les conditions d'admissibilité au programme de financement de l'agriculture et être un client connu de la FAQ	Max 15 millions par entreprise
---	---	--

D'autres conditions sont aussi à respecter selon votre type d'entreprise. Pour plus de détails, référez-vous au programme (PDF). Financement : Les sommes avancées peuvent financer des projets agricoles, tels que : l'achat de biens mobiliers (incluant le quota) ou immobiliers; l'achat ou le rachat d'intérêts ou d'actions dans une entreprise agricole ou de biens et services; le refinancement d'un prêt; des activités à valeur ajoutée pour les produits agricoles de l'exploitation. Prendre note que les besoins d'exploitation de l'entreprise et les besoins en fonds de roulement sont exclus de ce financement. Pour plus d'information sur le programme, visitez le site Web en suivant le lien ci-haut		
--	--	--

Mise à jour 4 mars 2021

9-FAQ Ouverture de crédit

Source : Financière agricole du Québec **Type d'aide : garantie de prêt**

<https://www.fadq.qc.ca/ouverture-de-credit/description/>

(Résumé du programme)

L'ouverture de crédit permet de combler les besoins de financement pour les dépenses d'exploitation. L'ouverture de crédit est d'un maximum de 500 000\$, d'une durée maximale de 5 ans, renouvelable. Taux d'intérêt n'excédant pas le taux préférentiel de 1%. Cette ouverture de crédit sert à payer, notamment : • les dépenses d'exploitation de l'entreprise reliées à l'agriculture; • le versement de capital et d'intérêt sur un prêt; • les frais reliés à la formation agricole en vue de l'obtention d'un niveau 1, 2 ou 3 d'un exploitant qui s'établit. Pour plus d'information, visiter le site web en suivant le lien ci-haut	Clientèle admissible Entreprises agricoles à temps plein ou temps partiel Relève agricole	Garantie de prêts Max 500 000\$
--	---	---

Mise à jour 3 mars 2021

11-FAQ Protection contre la hausse du taux d'intérêt

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : aide financière (protection)

<https://www.fadq.qc.ca/protection-contre-la-hausse-des-taux-dinteret/description/>

(Résumé du programme)

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/protection-hausse-taux-interets/programme-protection-taux-interet.pdf>

(texte intégral du programme)

La FACQ offre deux protections avantageuses contre la hausse du taux d'intérêt : Taux privilège : Protection applicable sur du financement; jusqu'à concurrence de 500 000\$; Aucun critère d'âge et d'expérience; Clients à temps plein en agriculture; La protection s'applique sur 60% de la portion d'intérêts excédant 8%; S'applique pour toute la durée du prêt. Sécuri-taux relève : Offert aux jeunes de la relève agricole à temps partiel ou à temps plein; Relève âgée de 18 à 40 ans; Posséder un an d'expérience en agriculture; Protection applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$; La protection s'applique sur 100% de la portion d'intérêt excédant 5%, 6% ou 7% (se calcule sur la base aux prêts hypothécaires ordinaires 1 an, établi hebdomadairement par la Banque du Canada), Remboursement sur une période maximale de 5 ans. Admissibilité : - Être majeur et domicilié au Québec; - L'entreprise doit être détenue au moins à 50% par des personnes pratiquant l'agriculture; - Présenter des perspectives de rentabilité; - Respecter les normes environnementales en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les exploitations agricoles concernant le bilan de phosphore. Pour plus d'informations sur le programme, voir le site web en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises agricoles Relève agricole	Max n.a.
--	--	------------------------

Mise à jour 11 mars 2021

12-FAQ Agri-investissement

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : Assurance (protection du revenu)

<https://www.fadq.qc.ca/agri-investissement/description/>

Agri-investissement est un programme individuel basé sur l'épargne. Vous pouvez déposer annuellement un montant dans un compte et recevoir en contrepartie des contributions gouvernementales équivalentes (max 10 000\$). Ainsi, les sommes déposées constituent un fonds de réserve vous permettant de mieux gérer les risques auxquels votre entreprise est confrontée. La majorité des produits agricoles sont admissibles au programme sauf : • Les produits sous gestion de l'offre; • les produits forestiers; • les produits de l'aquaculture; • les chevaux de course; • la mousse de tourbe; • le cannabis, à l'exception du chanvre industriel; • les animaux sauvages dans leur milieu naturel; • la revente de produits non issus de l'exploitation agricole; • les revenus découlant d'activités agricoles à l'extérieur du Canada Le montant de contributions gouvernementales est équivalent au montant déposé par le participant. Il est calculé sur 1% des ventes nettes agricoles jusqu'à un maximum de 10 000\$ Lien avec l'ASRA : L'ASRA continue de jouer son rôle en fonction d'une intervention basée sur le coût de production, en complémentarité avec le programme Agri-investissement. L'intervention sera ajustée afin de tenir compte des montants versés par le programme Agri-investissement.	Clientèle admissible La majorité des produits agricoles Sauf des exceptions (voir Le programme)	Max 10 000\$
--	--	-------------------------

Mise à jour 11 mars 2021

13-FAQ Agri-stabilité

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : Assurance (protection du revenu)

<https://www.fadq.qc.ca/fr/agri-stabilite/description/>

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/agri-stabilite/resume-agri-stabilite-2021.pdf>

Description : Agri-stabilité est le premier niveau d'intervention des programmes qui protègent le revenu global de votre entreprise. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse de la marge de production. Si vous participez au programme Agri-stabilité, il vous est possible de bénéficier d'une aide financière complémentaire avec le programme Agri-Québec Plus, sous certaines conditions. Dates d'inscription : Les entreprises à leur première participation ou qui désirent se réinscrire doivent communiquer avec le Centre de services de la Financière agricole avant le 30 avril de l'année de participation. Conditions d'admissibilité : Voir le programme en cliquant sur le lien WEB ci-haut. Protection : Le programme Agri-stabilité couvre tous les produits agricoles sauf : • les produits forestiers; • les produits de l'aquaculture; • les chevaux de course; • la mousse de tourbe; • le cannabis • les animaux sauvages dans leur milieu naturel; • la revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole; • les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada. Contribution exigible : Les participants doivent verser une contribution qui correspond à un montant de 3,15\$ pour chaque tranche de 1 000\$ de leur marge de référence contributive. Complémentarité avec l'ASRA : Des modalités spéciales s'appliquent aux entreprises qui participent à la fois à Agri-stabilité et à l'ASRA. Agri-stabilité constitue un premier niveau d'intervention, et le	Clientèle admissible La majorité des produits agricoles sauf exceptions (voir le programme)	Max n.a.
--	--	------------------------

programme ASRA y est complémentaire. Agri-stabilité peut couvrir les pertes spécifiques de l'entreprise au-delà de la garantie offerte par l'ASRA. Les entreprises participant au programme Agri-stabilité et qui sont également couvertes par l'ASRA recevront le montant le plus élevé des contributions gouvernementales de l'ASRA et du paiement calculé au programme Agri-stabilité. Notez que les compensations du programme ASRA seront diminuées de 40 % pour une entreprise qui ne participe pas à Agri-stabilité. Pour plus d'informations consultez le site web en cliquant sur les liens WEB ci-haut.		
---	--	--

Mise à jour 11 mars 2021

14-FAQ Agri-Québec-Plus

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : Assurance (protection du revenu)

<https://www.fadq.qc.ca/fr/agri-quebec-plus/description/>

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/agri-quebec-plus/resume-agri-quebec-plus-2021.pdf>

Description : Le programme Agri-Québec-Plus a pour objectif d'apporter une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles québécoises qui qui participent au programme Agri-stabilité, qui présentent un bénéfice net inférieur à 50 000\$, qui œuvrent dans des secteurs non couverts par l'ASRA et qui sont hors gestion de l'offre. Ce programme couvre la production réalisée au Québec. La couverture offerte est de 85% et permet d'être complémentaire à celle d'Agri-stabilité. Produits admissibles : La majorité des produits agricoles sont admissibles sauf : • Les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre; • les produits de l'aquaculture; • les produits forestiers; • les chevaux de course; • la mousse de tourbe; • le cannabis à l'exception du chanvre industriel; • les animaux sauvages dans leur milieu naturel. Contribution : Aucune contribution et aucuns frais d'administration ne sont exigés pour participer au programme. Dates limites : Les dates limites sont celles prévues pour participer au programme Agri-stabilité. Pour plus d'information, consulter le texte du programme en cliquant sur les liens WEB ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises agricoles québécoises dont les produits ne sont pas couverts par l'ASRA et hors Gestion de l'offre Voir le programme pour les conditions d'admissibilité	Max n.a.
--	---	-------------------------------

Mise à jour 11 mars 2021

15-FAQ Agri-Québec

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : Assurance (protection du revenu)

<https://www.fadq.qc.ca/fr/agri-quebec/description/>

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/agri-quebec/resume-agri-quebec-2021.pdf>

Description : Le programme Agri-Québec permet aux entreprises participantes de déposer annuellement un montant dans un compte et de recevoir en contrepartie, une contribution gouvernementale équivalente du gouvernement du Québec. Étant donné les similitudes et la complémentarité entre les programmes Agri-Québec et Agri-investissement, la gestion des données financières, l'émission de l'avis de dépôt et les opérations aux comptes sont effectuées de façon conjointe. Produits admissibles : La majorité des produits agricoles et aquacoles sont admissibles sauf : • Les produits couverts ou associés au Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou à la gestion de l'offre; • les produits forestiers; • les chevaux de course; • la mousse de tourbe; • le cannabis, à l'exception du chanvre industriel; • les animaux sauvages dans leur milieu naturel. De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Québec sont inadmissibles. Contribution gouvernementale : La contribution gouvernementale à ce programme, provient du Québec seulement et elle est équivalent au montant de dépôt du participant, qui est calculé en fonction des « ventes nettes ajustées (VNA) Bonifications du programme : Depuis 2017, les entreprises en transition vers l'agriculture biologique peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire. Pour plus de précisions sur le programme et les bonifications, consulter Le site WEB en cliquant sur le lien web ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises agricoles ou aquacoles du Québec, mettant en marché un produit visé par le programme. D'autres conditions d'admissibilité s'appliquent, voir les conditions d'admissibilité du programme.	Max n.a.
--	---	------------------------

Mise à jour 11 mars 2021

16-FAQ Assurance-récolte

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : Assurance (protection du revenu)

<https://www.fadq.qc.ca/fr/assurance-recolte/description/>

L'assurance récolte (ASREC) protège vos récoltes contre les risques associées aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables. Deux types de protections sont offerts selon les cultures. La protection est collective pour le foin et le maïs fourrager. Elle peut-être collective ou individuelle pour les céréales et le maïs-grain, alors qu'elle est individuelle pour les autres cultures. Les principales différences entre les deux protections sont les suivantes : Protection individuelle : l'évaluation des dommages sera effectuée pour votre entreprise. Les indemnités versées correspondront à vos pertes réelles, selon l'option de garantie que vous aurez choisie. Protection collective : l'évaluation des dommages sera effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire. Les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes ainsi évaluées pour votre territoire de station météo ou pour votre zone géographique. Pour chaque culture assurée, un rendement probable est établi à partir des statistiques disponibles et permet notamment d'établir le rendement assurable. À compter de 2019, un rabais est accordé si l'entreprise se qualifie au Programme d'appui financier à la relève agricole. En faisant une demande, un rabais de 25% des contributions est accordé, pour chacune des exploitants qualifiés jusqu'à concurrence de 2 500\$ annuellement pour l'ensemble des produits assurés. Pour plus de précisions sur les cultures assurables et les risques couverts consultez le site WEB en cliquant sur le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Les conditions d'admissibilité varient pour chacune des productions couvertes. (voir le programme)	Max n.a.
--	--	------------------------

Mise à jour 11 mars 2020

17-FAQ Assurance stabilisation des revenus agricoles

Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : Assurance (protection du revenu)

<https://www.fadq.qc.ca/assurance-stabilisation/description/>

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/assurance-stabilisation/programme-assurance-stabilisation.pdf>

Description : Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) est de type collectif. Il protège votre entreprise contre les fluctuations des prix du marché et des coûts de production. Complémentaire aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, l'ASRA verse une compensation lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé. Celui-ci est établi sur la base du coût de production des entreprises spécialisées. Protections : L'ASRA couvre plusieurs productions animales et végétales, soit : • Agneaux • Bouvillons et bovins d'abattage • Céréales et canola (avoine, blé d'alimentation humaine et animale et orge) • Porcelets • Porcs • Veaux d'embouche • Veaux de grain Les produits Pommes de terre, maïs-grain et soya ne sont plus admissibles au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles depuis l'année de participation 2016-2017. Le produit pommes a également été retiré du programme à compter de 2018-2019. Vous pouvez assurer plus d'une production à l'ASRA. Notez qu'une production doit être assurée en totalité. Complémentarité avec Agri-stabilité : L'ASRA est complémentaire au programme Agri-stabilité. Si vous participez aux deux programmes, vous recevrez le montant le plus élevé des contributions gouvernementales calculées. Notez que les compensations de l'ASRA pour une entreprise qui ne ne participe pas au programme Agri-stabilité sont diminuées de 40 %. Si votre entreprise est qualifiée pour l'obtention d'une subvention du Programme d'appui financier à la relève agricole, en faisant une demande, vous obtenez, pour chacun des exploitants qualifiés, un	Clientèle admissible Les conditions varient selon chacune des productions admissibles.	Max n.a.
--	---	------------------------

rabais de 25 % sur vos contributions à l'ASRA, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ annuellement pour l'ensemble de vos produits assurés. Pour les produits du secteur porcin, le rabais pourrait être supérieur à 25 % selon les nouvelles dispositions prévues au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles. Ce rabais s'applique sur trois années d'assurance consécutives. Pour plus d'informations sur le programme, visitez le site web en suivant le lien ci-haut.		
---	--	--

Mise à jour 11 mars 2021

18-FAQ Sauvagine

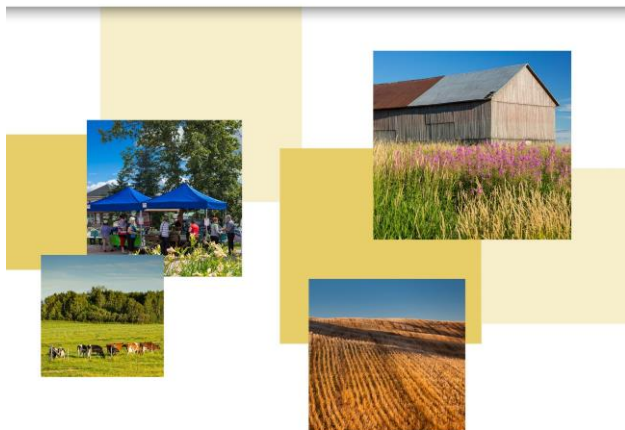
Source : Financière agricole du Québec Type d'aide : Assurance (protection du revenu)

<https://www.fadq.qc.ca/sauvagine/description/>

Description : Un producteur agricole adhérent ou non aux différents programmes, peut être admissible à une indemnité pour des dommages causés par la sauvagine, en vertu du Plan d'indemnisation pour les dommages causés par la faune de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection. Depuis 2016, un producteur agricole bénéficiant d'une indemnité en Vertu de cet accord se qualifie automatiquement au Programme complémentaire qui offre une couverture supplémentaire de 10%, assumée entièrement par la Financière agricole. Cultures couvertes : Toutes les cultures admissibles au Programme d'Assurance récolte (ASREC) sont couvertes. Risques couverts : Les dommages pour lesquels vous pouvez être indemnisé sont ceux causés par la sauvagine, soit : • les bernaches du Canada; • les canards; • les grandes oies des neiges; • les grues du Canada. La protection couvre les pertes de rendements causés par la sauvagine et la reprise de travaux à la suite des dommages causés par la sauvagine. Des conditions s'appliquent : • Les étendues affectées doivent couvrir au moins 1 hectare non morcelé; • les étendues affectées doivent être cultivées sur des sols propres à la culture et selon des pratiques culturales acceptées par La Financière agricole; • les étendues doivent avoir étéensemencées et être récoltées au plus tard aux dates ultimes prévues au Programme d'assurance récolte; • les céréales andainées l'ont été au plus tard le 20 septembre. Aucune démarche d'adhésion ni aucune contribution ne sont requises. Pour plus d'informations sur le programme, visitez le site Web en suivant le lien ci-haut. Mise à jour 11 mars 2021	Clientèle admissible Producteurs agricoles (voir cultures couvertes)	Max n.a.
--	---	------------------------

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
des initiatives locales pour un avenir meilleur

Canada

Québec

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES
PROGRAMMES DE FINANCEMENT OFFERTS
PAR FIRA

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour 11 mars 2021.

Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA)

18-FIRA : Prêt mise de fonds

Source : Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA) Type d'aide : financement

<http://www.lefira.ca/produits/prest-de-mise-de-fonds>

Le FIRA est une entreprise privée dont la mission est de supporter la relève dans son accès à l'agriculture. Le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA) a été créé en 2011, grâce aux partenaires suivants : Gouvernement du Québec (Financière agricole), Fonds de solidarité et Capital régional et coopératif Desjardins C'est un prêt subordonné sur les garanties offertes. Il est complémentaire au prêt d'un prêteur principal. En complétant les besoins financiers requis à votre projet, il vous facilite l'accès à du financement conventionnel. La mise de fonds de votre entreprise doit être au moins équivalente à celle du FIRA. Cette valeur n'est pas calculée seulement en argent, elle peut inclure les valeurs apportées au projet dont les subventions et les biens, afin de déterminer la somme qui peut vous être prêtée. Le prêt permet de doubler la valeur de votre mise de fonds. Il peut servir entre autres à acquérir des équipements, des bâtiments, des terres agricoles, des quotas ou une exploitation agricole complète. Financement : Entre 50 000\$ et 250 000\$ Congé de remboursement : Deux options sont possibles • Un congé de remboursement de capital et intérêts d'une durée Maximale de 36 mois. Durant le congé, les intérêts sont capitalisés • Un moratoire de remboursement de capital uniquement pour une Durée maximale de 60 mois Durée maximale du prêt : 15 ans Clientèle admissible • Être en agriculture ou en voie de l'être ; • être âgés entre 18 et 39 ans ; • avoir compléter une formation reconnue ; • Démontrer avoir plus de 5 ans d'expérience pertinente en production et gestion d'une exploitation agricole • Détenir au moins 20% des parts votantes et prévoient en détenir 50% d'ici les 5 prochaines années Pour plus d'information sur le FIRA, consulter le site Web en suivant le lien ci-haut Mise à jour 11 mars 2021	Clientèle admissible Être un entrepreneur agricole ou ne voie de le devenir. Avoir entre 18 et 39 ans Avoir suivi un programme de formation/éducation reconnue Détenir au moins 20% des actions de l'entreprise D'autres conditions s'appliquent.	Financement maximal 250 000\$
--	--	---

18-FIRA : Location-achat

Source : Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA) Type d'aide : Bail

<http://www.lefira.ca/produits/location-achat-de-terre>

Le FIRA est une entreprise privée dont la mission est de supporter la relève dans son accès à l'agriculture. Le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA) a été créé en 2011, grâce aux partenaires suivants : Gouvernement du Québec (Financière agricole), Fonds de solidarité et Capital régional et coopératif Desjardins Le FIRA peut faire l'acquisition d'une terre de votre choix, avec ou sans bâtiment, afin de vous la louer. L'objectif est de vous donner accès à la terre en conservant vos liquidités, vous permettant ainsi de faire les investissements nécessaires au développement de votre entreprise. Le BAIL est d'une durée de 15 ans, auquel s'ajouter une option de renouvellement de 5 ans Peut inclure tout type de terre servant à l'agriculture ainsi que des parties boisées. Vous pouvez mettre fin au bail, annuellement, sans obligation d'acquisition. L'indexation annuelle du loyer est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) Vous avez trois options d'achat : -Option d'achat à juste valeur marchande; -Option d'achat avec protection du taux d'inflation maximal de 3,5%; Option d'achat à partage de la plus-value nette à 50-50. Clientèle admissible • Être en agriculture ou en voie de l'être ; • être âgés entre 18 et 39 ans ; • avoir complété une formation reconnue ; • Démontrer avoir plus de 5 ans d'expérience pertinente en production et gestion d'une exploitation agricole • Détenir au moins 20% des parts votantes et prévoient en détenir 50% d'ici les 5 prochaines années. Pour plus d'information sur le FIRA, consulter le site Web en suivant le lien ci-haut	Clientèle admissible Être un entrepreneur agricole ou ne voie de le devenir. Avoir entre 18 et 39 ans Avoir suivi un programme de formation/éducation reconnue Détenir au moins 20% des actions de l'entreprise D'autres conditions s'appliquent.	Financement maximal n.a.
---	--	--

Mise à jour 11 mars 2021

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
une initiative fédérale provinciale territoriale

Canada

Québec

Investissement Québec

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES
PROGRAMMES DE FINANCEMENT
D'INVESTISSEMENT QUEBEC

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour 4 mars 2020

Investissement Québec

Source : Investissement Québec

Type d'aide : Financement

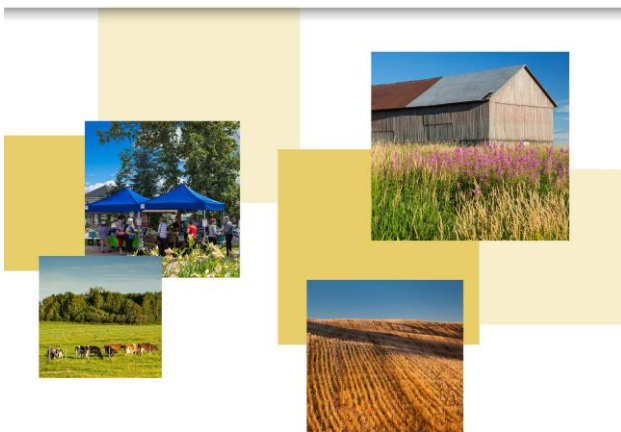
<https://www.investquebec.com/quebec/fr>

Investissement Québec offre du financement sous forme de prêt, garantie de prêt, financement en quasi-capitaux. Il offre également du capital de développement sous forme de financement par actions ou par dette (prêt garanti de premier rang ou subordonné). Il offre également un financement pour les crédits d'impôt remboursables. Bureau de Rouyn Noranda : Pascal Bergeron 819-763-3300 Note : les entreprises de production agricole ne sont pas admissibles aux produits de financement d'Investissement Québec car elles ont accès au financement de la Financière agricole du Québec. Pour plus d'informations, visitez le site web en suivant le lien ci-haut.	Clientèle admissible PME et grandes entreprises Entreprises manufacturières Coopératives et OBNL	Financement minimal 50 000\$
--	---	--

Mise à jour 11 mars 2021

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2

une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES
PROGRAMMES D'AIDE FINANCIERE DU
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU
QUEBEC

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour 11 mars 2021

Ministère de l'agriculture, des
pêcheries et de l'alimentation
du Québec

Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ)

Voir aussi le document : **Sommaire des programmes 2021-20211 publié par le Mapaq**

Liste des programmes :

Voici la liste des principaux programmes du MAPAQ s'adressant aux clientèles suivantes: entreprises agricoles et/ou agroalimentaires, relève agricole et aux municipalités.

La direction régionale du MAPAQ a produit un sommaire des principaux programmes offerts que vous pouvez consulter sur le site de la MRC d'Abitibi.

Appui à la conversion à l'agriculture biologique :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agriculturebiologique/Pages/agrbio logique.aspx>

Ce programme a pour objet de stimuler le développement de la production biologique et la conversion aux activités agricoles non biologique vers l'agriculture biologique, dans le but d'augmenter l'offre de produits agricoles biologiques

Le programme comporte deux volets :

Volet 1 : Soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole.

Volet 2 : Soutien à la construction ou à la modification d'élevage pour répondre aux exigences des normes biologiques.

L'aide financière maximale par entreprise agricole pour la durée du programme et pour les deux volets combinés est de 40 000\$

Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementregional/Pages/app uiagroalimentaireregion.aspx>

Ce programme soutient des entreprises agroalimentaires dans une contexte d'ouverture et d'accès aux marchés. Il vise également la mobilisation des acteurs locaux du développement autour de projets concertés et collectifs qui mettent en valeur les potentiels économiques du secteur bioalimentaire.

Initiative ministérielle « Productivité végétale »

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agriculturebiologique/Pages/Initiative-ministerielle-Productivite-vegetale.aspx>

L'initiative 'Productivité végétale' vise à augmenter la productivité des entreprises agricoles par l'amélioration de l'efficacité de la main d'œuvre et des travaux agricoles et par la diminution du taux de mortalité des abeilles.

Selon les cas, l'aide financière maximale consentie peut atteindre un maximum de 60% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000\$ par entreprise pour la durée du programme

Ce programme prend fin le 15 janvier 2022.

Initiative ministérielle de stages préparatoires à l'établissement

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/formation/Pages/Initiative-ministerielle-stages-preparatoires-etablissement.aspx>

Ce programme permet d'offrir une aide financière à de jeunes entrepreneurs agricoles qui effectuent des stages de longue durée dans des entreprises à l'extérieur du Québec et sont à l'œuvre dans un secteur émergent ou non traditionnel.

Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Initiative-ministerielle-developpement-serres.aspx>

Ce programme a pour objectif de contribuer à l'autonomie alimentaire et de favoriser l'augmentation de la production horticole par l'accroissement des superficies en serres et en grands tunnels et par la modernisation d'installations existantes.

L'aide accordée peut atteindre un maximum de 50% des dépenses admissibles par demandeur jusqu'à concurrence de 50 000\$ par demandeur pour la durée de l'initiative.

L'aide financière minimale est de 10 000\$ pour l'achat d'une serre. Pour l'achat de grands tunnels ou d'équipements fixes de production, l'aide minimale es fixée à 5 000\$.

L'appui accordé est bonifié pour les entreprises bénéficiant d'une certification biologique. Il peut alors atteindre un maximum de 60% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000\$ pour la durée de l'initiative. La certification biologique doit toutefois être associée aux productions concernées par le projet.

Mesure d'appui aux meilleures pratiques CUM_CUMO

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/md/programmesliste/developpementregional/Pages/Appuiaudeveloppementdelagricultureetdelagroalimentaire.aspx#cumacumo>

Cette mesure d'aide financière a pour but de soutenir l'adhésion aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de la main d'œuvre (CUMO). Elle permet de contribuer au dynamisme des régions et à la réduction des charges liées à la machinerie et à l'équipement.

Elle s'inscrit dans le programme ' Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région'

Selon les cas, l'aide financière peut atteindre 70% des dépenses admissibles, jusqu'à ces maximums de 2 000\$ par activité admissible et de 4 000\$ pour la durée du programme.

En ce qui concerne les CUMA, elles doivent être légalement constituées et composée d'a7u moins 3 entreprises agricoles.

Prime-vert

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Prime-Vert.aspx>

Ce programme offre aux producteurs une aide financière pour la réalisation d'interventions ou de mesure de nature agroenvironnementale. Dans leur exploitation agricole. Dans certains cas l'aide financière accordée peut atteindre jusqu'à 90% des dépenses admissibles selon le maximum déterminé par projet.

Le programme prend fin le 31 mars 2023

Programme services conseils

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Programmeservices-conseils.aspx>

Les services conseils sont offerts par les conseillers affiliés aux Réseaux Agriconseils.

Les services sont offert aux entreprises agricoles, aux entreprises de transformation alimentaire artisanale, aux entreprises de la relève agricole et aux entreprises en démarrage qui présentent des perspectives et pérennité et qui prévoient réaliser des ventes brutes de 5000\$ ou plus d'ici 5 ans.

Pour plus d'information, contactez le Réseau Agriconseils de l'Abitibi-Témiscamingue at@agriconseils.qc.ca

Programme proximité

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementmarches/Pages/ProgrammeProximite.aspx>

Ce programme a pour objet de rapprocher les producteurs agricoles et les transformateurs artisans des consommateurs par le développement et la consolidation d'initiatives de mise en marché de proximité répondant aux besoins des consommateurs. Ce programme comporte deux volets

Volet 1 : Appui aux initiatives collectives. **Les projets doivent présentés au cours d'une période d'appel de projets.**

Volet 2 : Appui aux initiatives individuelles. **Dépôt de projets en continu.** L'aide financière est de 50% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000\$ par projet pour la durée du programme.

Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et efficacité énergétique

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementregional/Pages/soutieninvestissementsenagriculture.aspx>

Note : la période d'inscription au Plan de soutien aux investissements a pris fin le 1^{er} mai 2018

Programme de soutien au développement des entreprises serricoles

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Programme-soutien-developpement-entreprises-serricoles.aspx>

Ce programme a pour objet de favoriser l'autonomie alimentaire des Québécois par la stimulation des investissements dans la serriculture, par la modernisation des installations serricoles existantes et par l'augmentation des superficies consacrées à la serriculture sur le territoire québécois.

L'aide financière peut atteindre 50% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 600 000\$ par demandeur pour la durée du programme. Une bonification additionnelle de 10% est accessible si le projet implique des produits serricoles qui sont l'objet d'une certification biologique ou d'un système de chauffage électrique ou alimenté par une autre source d'énergie renouvelable.

Ce programme prend fin le 15

Territoires : relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementregional/Pages/ProgrammeTerritoires-Relveentrepreneuriatetentreprisesdepetitetaille.aspx>

Le programme vise à assurer l'attractivité du territoire et le dynamisme du secteur bioalimentaire sur l'ensemble des territoires du Québec.

Le programme comporte 2 volets :

Volet 1 : Soutien à la relève et à l'entrepreneuriat

Volet 2 Consolidation des entreprises de petite taille

Pour les deux volets du programme, l'aide financière peut atteindre 50% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000\$ par entreprise pour la durée du programme.

Ce programme prend fin le 30 novembre 2022.

Territoires : Drainage et chaulage des terres

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementregional/Pages/Soutiendrainagechaulageterres.aspx>

Ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser des terres offrant un potentiel de culture par l'augmentation des superficies drainées et chaulées. L'Abitibi-Témiscamingue est une des régions priorisées par le programme.

L'aide financière consentie par l'entremise de cette mesure peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses admissibles. L'aide maximale pour la durée du programme ne peut excéder le plus bas des deux montants suivants : 50 000\$ ou 50% des revenus agricoles bruts.

Salubrité, biosécurité, traçabilité et bien-être des animaux

Ce programme mis en place dans le cadre de l'entente Cultivons l'avenir 2 a pris fin en 2018. Il sera remplacé par un nouveau programme de soutien. Ce programme est présentement en élaboration et les détails sur sa structure et son fonctionnement seront dévoilés dans les prochains mois.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/santeanimale/Pages/appuialimplantationdessystemesdesalubritealimentaire.aspx>

Amélioration de la santé animale (ASAQ)

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/santeanimale/Pages/ASAQ.aspx>

Le MAPAQ contribue à la santé du cheptel québécois par le truchement de l'Entente relative au Programme de la santé animale au Québec (ASAQ). Il assume une partie des coûts des services vétérinaires exécutés par des médecins vétérinaires inscrits à l'Entente au moyen d'une aide financière qui est versée directement à ces derniers. De plus, le MAPAQ assume une partie des frais liés à l'utilisation des services spécialisés fournis par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Programme de crédit de taxes foncières agricoles

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/remboursementtaxes/Pages/taxesfoncieresagricoles.aspx>

Dépliant expliquant les modifications apportées pour 2021 :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Taxesfoncieresagricoles/Depliant_PCTFA_web.pdf

La réforme de ce programme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le Programme de crédit de taxes foncières s'applique aux exploitations agricoles enregistrées, situées en tout ou en partie en zone agricole.

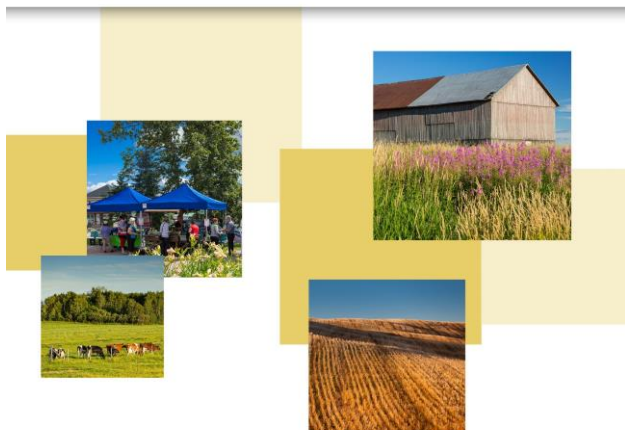
Le crédit de taxes foncières est établi en fonction de l'état du dossier de l'exploitant agricole au 30 novembre de chaque année. Il représente 70% des taxes municipales et

scolaires qui s'applique sur la valeur des terres agricoles. 15% de plus s'ajoute pour les terres dont la valeur excède 1975\$/hectare.

Mise à jour 4 juillet 2021

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec

LES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES
PROGRAMMES DE FINANCEMENT OFFERTS
PAR LES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUEBEC.
Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour mars 2020.

Producteurs de lait du Québec : Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières

Source : Les producteurs de lait du Québec Type d'aide : Prêt de quotas laitiers

http://lait.org/wp-content/uploads/2016/06/Programme_Demarrage_FR_low.pdf

Le programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières vise à favoriser le démarrage de nouvelles exploitations laitières à dimension humaine, gérées exploitées personnellement par leurs propriétaires sur le territoire du Québec. Pour ce faire une quantité de 144 kg de matière grasse par jour, provenant de la mise en commun des offices provinciaux de mise en marché du lait, signataires de l'Accord sur la mise en commun du lait dans l'est du Canada, est disponible annuellement. Les prêts sont au minimum de 12 kg de matière grasse par jour, mais d'au plus 16 kg de matière grasse par jour. Leur remboursement débutera à la onzième année suivant l'émission du prêt. • Formes juridiques ; seules les personnes physiques, les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif sont admissibles ; 1) Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise laitière dont les personnes physiques détenant les intérêts participeront activement à la gestion et l'opération de l'unité de production. 2) Les intérêts dans l'entreprise doivent être détenus par des personnes qui respectent les critères suivants : 1. être âgé d'au moins 18 ans au moment du dépôt de la demande ; 2. être citoyenne canadienne ou résidente permanente ; être domicilié au Québec ; 3. ne pas être un failli non libérée au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3) ; 4. S'il s'agit d'une société par action ou société en nom collectif, L'entreprise doit avoir son siège et son principal établissement au Québec et y exploiter l'unité de production ; 5. Aucune des personnes physiques détenant un intérêt dans l'entreprise, présentant une demande, ne doit avoir détenu antérieurement et de quelques façons que ce soit, une participation dans une unité de production ; 6. Le site ne doit pas avoir été utilisé pour la production laitière par une personne liée à une des personnes physiques détenant des intérêts dans l'entreprise pendant les deux années précédant le dépôt de la demande ; 7. Au moins 50% des intérêts détenus dans l'entreprise le soit par une ou des personnes physiques qui possèdent une formation générale en agriculture ou en gestion reconnue comme étant de niveau 1, 2 ou 3 du Programme d'appui financier à la relève de la Financière agricole du Québec ;	Clientèle admissible Entrepreneurs ayant un projet de démarrage d'entreprise laitière	Aide Prêt de quotas laitiers de 12kg à 16 kg
--	--	--

8. Au moins 50% des intérêts soit détenus par une ou des personnes physiques qui possèdent chacune au moins 2 ans d'expérience comme travailleur en production laitière ; 9. Aucune des personnes physiques détenant des intérêts ne soit employé des Producteurs de lait ou conjoint d'un tel employé ; 10. Aucune des personnes physiques détenant des intérêts ne soit le conjoint d'un producteur de lait ; 11. L'obtention d'une résolution du Conseil régional des producteurs de lait de la région où le quota sera produit ; 12. L'engagement par écrit de l'entreprise par l'entremise des personnes physiques détenant des intérêts, (a) d'être titulaire d'un quota acquis sur le Système centralisé de vente des quotas, au moins équivalent au prêt accordé ; (b) de ne pas effectuer de vente de quota qui aurait pour effet de diminuer la valeur cessible à moins de 12 kg de matière grasse par jour ; (c) ne pas transférer ni grever d'une sûreté la quantité de quota prêté ; (d) à ce que toutes les personnes physiques qui en détiennent les intérêts, suivent une session de formation pour les nouveaux producteurs, organisées par Les Producteurs de lait, et ce dans les 12 mois suivants l'attribution du prêt ; (e) à s'assurer de la conformité de son unité de production, eu égard aux dispositions de la loi sur les produits alimentaires (Chapitre P-29), de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (Chapitre B-31) et des règlements qui en découlent ; (f) à respecter en tout temps les dispositions du règlement sur les quotas des producteurs de lait (chapitre M-351, r208) et de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-351) ainsi que tout règlement, ordonnance, convention ou sentence arbitrale applicable en vertu de cette loi. 13. À remettre aux Producteurs, si un prêt lui est octroyé, au plus tard le 1^{er} février qui suit l'admissibilité au Programme, la preuve de l'obtention du financement nécessaire à son projet de démarrage. Pour plus d'informations sur le programme et pour déposer une demande, voir le contenu du programme en suivant le lien web ci-haut.		
---	--	--

Mise à jour 11 mars 2021

Producteurs de lait du Québec : Programme d'aide à la relève en production laitière

Source : Les producteurs de lait du Québec Type d'aide : Prêt de quotas laitiers

Principaux critères d'éligibilité de l'unité de production • Détient une accréditation en vertu du programme proAction; • Possède un quota d'une quantité au moins égale à la quantité prêtée par les Producteurs de lait du Québec; • A son siège social et son principal établissement au Québec et y produit tout son quota; • Est conforme aux dispositions de la Loi sur les produits alimentaires, Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, Règlement sur le quota des Producteurs de lait, Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires ou de la pêche. Clientèle admissible • Relève d'entreprise laitière âgée d'au moins 18 ans et n'a pas atteint l'âge de 40 ans; • Est citoyenne canadienne ou résidente permanente; • Est domiciliée au Québec dans un rayon d'au plus 25 km de l'unité de production; • Est activement impliquée dans la gestion et l'opération quotidienne de l'unité de production; • Possède au moins 2 ans d'expérience pratique en production laitière ou détient l'une des formations suivantes : ○ Diplôme d'étude professionnelles (DEP) en	Clientèle admissible (Voir Clientèle admissible; première colonne.)	Aide Prêt de quotas laitiers à la relève de 6 kg/mg/jour à 10 kg/mg/jour.
--	---	---

production laitière; ○ Attestation d'étude collégiales (AEC) en gestion d'entreprises agricoles; ○ Diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie des productions animales ou en gestion d'entreprises agricoles; ○ Baccalauréat en administration, agronomie, Agroéconomie ou sciences de l'agriculture et de l'environnement. • Détient directement ou indirectement, seule ou conjointement avec UNE autre relève, au moins 30% des intérêts dans l'unité de production. (Au maximum, 2 personnes physiques, détenant ensemble 30% des intérêts de l'unité de production, peuvent qualifier l'unité de production au présent programme; • N'a jamais rendu un producteur admissible au présent programme ni à aucun des programmes d'aide à la relève en vigueur le 1er mai 2020; • S'engage à participer, dans les 12 prochains mois qui suivent l'attribution du prêt, à une session de formation offerte par les Producteurs de lait du Québec. Qu'entend-t-on par 30% des intérêts d'une unité de production?			
Unité de production détenue et exploitée par une ou plusieurs personnes physiques (propriétaire unique ou indivis)	Le fait d'être propriétaire de 30% de cette unité de Production.		
Unité de production détenue et exploitée par une société par action (compagnie)	'Le fait de détenir 30% des actions votantes. 'Actions votantes' les actions d'une ou de plusieurs catégories du capital-actions de la société qui confèrent les droits de vote.		
Unité de production détenue et exploitée par une société en participation ou en non collectif (SENC ou SEP)	Le fait de détenir 30% des parts émises		

Quantités prêtées : Les quantités prêtées sont en fonction de la scolarité détenue au moment du dépôt de la demande. Dans le cas où deux relèves qualifient l'unité de production au programme d'aide à la relève, la quantité de quota prêtée sera basée sur le niveau le plus élevé de scolarité. • 6 kg/mg/jour si l'une ou l'autre des relèves possède au moins 2 années d'expérience pratiques en production laitière; • 8 kg/mg/jour si l'une des relèves détient : un DEP en Production laitière ou un DEC en technologie des productions animales; • 10 kg/mg/jour si l'une des relèves détient : une AEC en gestion d'entreprises agricoles OU un DEC en gestion d'entreprises agricoles OU un BAC en administration, en agronomie, en agroéconomie ou en sciences de l'agriculture et de l'environnement. Conditions de remboursement du prêt Le prêt de quota est remboursé sur une période de 5 ans à compter de la 6^e année suivant la date de son octroi, et ce, selon les modalités suivantes : • Dans le cas d'un prêt de 6 kg/mg/jour : 1,2 kg par année, par tranche de 0,12 kg par mois; • Dans le cas d'un prêt de 8 kg/mg/jour : 1,6 kg par année, par tranche de 0,16 kg par mois; • Dans le cas d'un prêt de 10 kg/mg/jour : 2 kg par année, par tranche de 0,2 kg par mois; Toutefois, si la relève a obtenu, avant la 6^e année suivant la date du prêt de quota au producteur qu'elle a qualifié, une attestation d'étude collégiales en gestion d'entreprises agricoles pour une formation suivie à distance, le prêt est remboursé à compter de la 7^e année suivant l'émission du prêt de quota.		
--	--	--

Pour de plus amples informations sur ce programme ou pour déposer une demande, communiquer avec le secrétaire régional, M. Luc Charest, au 819-762-0833.		
---	--	--

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES
PROGRAMMES DE FINANCEMENT OFFERTS
PAR LE CENTRE LOCAL DE DEVELOPPEMENT
ABITIBI

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour 30 juin 2021

Centre local de développement Abitibi

CLD Abitibi : Fonds locaux d'investissement

Source : CLD Abitibi Type d'aide : Financement

La mission des 'Fonds locaux' est de stimuler l'entrepreneuriat tout en favorisant financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois durables sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Les 'Fonds locaux' ont été créés à la suite d'un partenariat entre la MRC d'Abitibi et son délégataire, le CLD Abitibi et les Fonds locaux de solidarité (FTQ) Le Fonds d'investissement (FLI) a deux volets : Volet général : Les secteurs suivants sont priorisés : Manufacturier Primaire Tertiaire Moteur Pour les autres secteurs, certains critères sont particulièrement considérés lors de l'analyse du dossier (voir avec un conseiller). Projets pouvant être financés dans le volet général: -Démarrage -Relève/acquisition d'entreprise -Achat/renouvellement d'équipements -Financement de contrat (Prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmés) -Expansion Volet relève : 25% de la valeur d'une entreprise existante ou de 25% de la juste valeur de ses actifs pour en prendre la relève. Aucune priorisation des secteurs d'activités Projets pouvant être financés dans le volet relève : -Relève/acquisition d'entreprise Type d'investissement : -Prêt à terme -Prêt temporaire	Clientèle admissible Toutes les entreprises constituées, dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC d'Abitibi qui génère des retombées économiques sur son territoire. (certaines exceptions s'appliquent, voir avec un conseiller du CLD)	Financement maximal FLI volet général 100 000\$ FLI volet relève 35 000\$ FLS 100 000\$ Maximum par entreprise 150 000\$
---	---	---

-Capital action (seul le FLI peut investir sous cette forme) -Garantie de prêt (seul le FLI peut investir sous cette forme) Pour de plus amples informations ou pour présenter une demande de financement, veuillez contacter le CLD Abitibi 819-732-6918,		
--	--	--

Mise à jour 30 juin 2021

Centre local de développement Abitibi

CLD Abitibi (Desjardins) : Créavenir

Source : CLD Abitibi Type d'aide : Financement

<https://www.desjardins.com/a-propos/responsabilite-sociale-cooperation/produits-services-financiers-responsables/finance-solidaire/creavenir/index.jsp>

En partenariat avec le Centre local de développement (CLD), la Caisse populaire de l'Est de l'Abitibi offre le fonds Créavenir pour soutenir les jeunes dans leur initiatives entrepreneuriales. Créavenir vise à soutenir et accompagner les jeunes dans la réalisation d'initiatives visant la mise sur pied d'entreprises et la création d'emplois. Le CLD Abitibi est la porte d'entrée pour de toutes les demandes pour Créavenir. Les jeunes promoteurs recevront le soutien technique dans la réalisation de leur plan d'affaires et un accompagnement tout au long de leurs démarches menant à la réalisation de leur projet. Pour de plus amples informations sur le programme ou pour déposer Une demande, contactez le CLD au 819-732-6918	Clientèle admissible Jeunes de 18 à 35 ans; Être membre de l'une des caisses Desjardins participantes ou le devenir. Vouloir démarrer une entreprise viable ou posséder une entreprise depuis moins de 3 ans; Ne pas avoir accès au réseau conventionnel de crédit Accepter d'être accompagné par le CLD. (D'autres critères d'admissibilité s'appliquent)	Financement maximal Subvention maximale de 5 000\$ Marge de crédit pouvant atteindre 15 000\$ Carte de crédit <i>Affaires</i> dont la limite peut atteindre 1 000 \$
---	--	--

Mise à jour 30 juin 2021

Centre local de développement Abitibi

CLD Abitibi (Centre local d'emploi) : Soutien au travailleur autonome (STA)

Source : CLD Abitibi Type d'aide : Aide financière

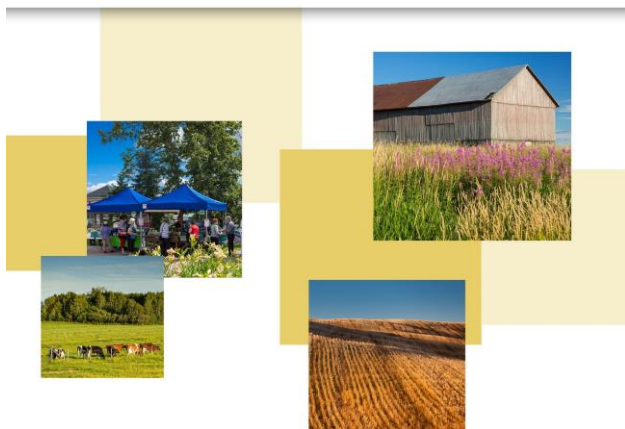
Les objectifs de la mesure sont : -De soutenir les individus admissibles, aptes à mettre en œuvre un projet viable d'entreprise; -De favoriser les individus admissibles par la création d'entreprises; -D'offrir aux travailleurs autonomes prestataires de l'aide financière de dernier recours la possibilité de consolider leur activité d'entreprise ou de travailleur autonome; -De diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégique; -D'aider les individus à retrouver leur autonomie financière. La mesure 'Soutien au travailleur autonome' vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome. La mesure STA est découpée en 3 phases : la phase préparatoire, la phase démarrage et la phase post démarrage. Démarche du candidat (e) : Il doit d'abord se présenter au CLE pour qu'un agent puisse déterminer s'il est admissible à la mesure. Par la suite, s'il est jugé admissible à la mesure, un conseiller (ère) du CLD, rencontrera le candidat afin de déterminer si son projet rencontre les exigences de la mesure STA. Le candidat sera également évalué selon son profil d'entrepreneur, son expérience ou ses compétences en lien avec son projet, sa situation financière, etc. Pour vérifier votre admissibilité à la mesure, prenez- rendez-vous au Centre local d'emploi d'Amos 819-444-5287	Clientèle admissible Les participants à l'assurance emploi; Les prestataires d'un programme d'aide de dernier recours (prestataires de l'aide sociale et prestataires de la solidarité sociale); Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu; Les travailleurs (euses) à statut précaire D'autres participants peuvent être admissibles;	Financement maximal 52 semaines, Aide financière calculée généralement comme suit : salaire minimum X 35 heures/semaine.
---	--	---

Pour l'accompagnement au projet d'affaires au Centre local de développement Abitibi, en prenant rendez-vous au 819-732-6918	vérifier auprès du CLE.	
--	-------------------------	--

Mise à jour 30 juin 2021

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec

SOCIÉTÉ D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS BARRAUTE- SENNETERRE-QUÉVILLON

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES
PROGRAMMES DE FINANCEMENT OFFERTS
PAR LA SOCIÉTÉ D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
BARRAUTE-SENNETERRE-QUÉVILLON.

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour mars 2021.

Société d'aide à la collectivité Barraute-Senneterre-Quévillon

SADC BSQ Fonds d'investissement régulier

Source : SADC BSQ Type d'aide : Financement

<http://www.sadcbsq.ca/index.php/nos-services/financement-et-soutien-aux-entreprises>

Ce financement avec garantie est disponible aux entrepreneurs désirant se lancer en affaires, faire l'acquisition d'une entreprise existante, réaliser un projet d'expansion ou de modernisation de leur entreprise. Le taux d'intérêt est concurrentiel et évalué en fonction du risque. Pour plus d'information sur le programme, consultez le site WEB en suivant le lien ci-haut ou demander un rendez-vous avec un conseiller de la SADC BSQ au 819-737-2211	Clientèle admissible Entrepreneurs du secteur Barraute (y compris secteur des Coteaux), Senneterre et Quévillon.	Financement maximal 250 000\$
--	---	---

Mise à jour 3 mars 2021

Société d'aide à la collectivité Barraute-Senneterre-Quévillon

SADC BSQ Stratégie jeunesse

Source : SADC BSQ

Type d'aide : Financement

<http://www.sadcbSQ.ca/index.php/nos-services/financement-et-soutien-aux-entreprises>

La Stratégie jeunesse développée conjointement par le Réseau des SADC et CAE et DEC (Développement économique Canada), a pour principal objectif d'inciter les jeunes à se lancer en affaires tout en donnant le goût de s'installer en région. Les jeunes de 18 à 39 ans qui désirent démarrer, acquérir, moderniser ou développer une entreprise peuvent avoir accès à un prêt personnel variant de 5 000 à 25 000\$ avec un congé d'intérêt de deux ans sans prise de garantie, des modalités flexibles et un suivi personnalisé. Deux jeunes d'une même entreprise peuvent bénéficier d'un prêt. Pour plus d'informations sur ce programme, consultez le site WEB en suivant le lien WEB ci-dessus ou demandez un rendez-vous avec un conseiller du SADC BSQ au 819-737-2211	Clientèle admissible Jeunes entrepreneurs du secteur Barraute (y compris secteur des Coteaux), Senneterre et Quévillon	Financement maximal 25 000\$
---	---	--

Mise à jour 3 mars 2021

Société d'aide à la collectivité Barraute-Senneterre-Quévillon

SADC BSQ Prêt à la relève

Source : SADC BSQ Type d'aide : Financement

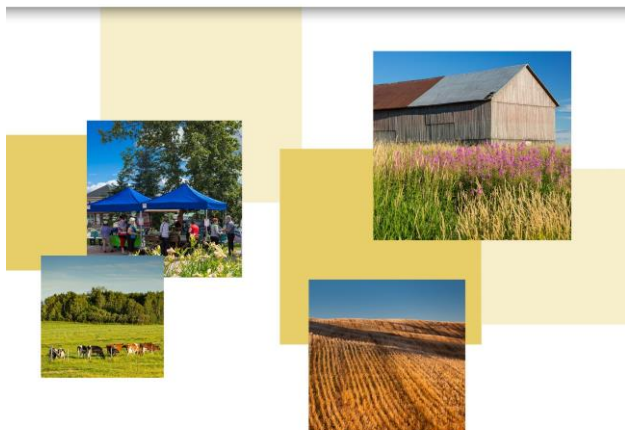
<http://www.sadcbSQ.ca/index.php/nos-services/financement-et-soutien-aux-entreprises>

L'objectif de ce fonds est d'éviter un simple abandon des affaires de la part d'un propriétaire ou de risquer une vente à une entreprise non-résidente ou simplement un transfert d'actifs. Le prêt est d'un montant maximal de 25 000\$. Pour les 24 premiers mois, le prêt portera intérêt au taux préférentiel. Pour plus d'information sur le programme, consultez le site WEB en suivant le lien WEB ci-haut ou demandez un rendez-vous avec un conseiller du SADC BSQ au 819-737-2211	Clientèle admissible Entrepreneurs du secteur Barraute (y compris secteur des Coteaux), Senneterre et Quévillon	Financement maximal 25 000\$
--	---	---

Mise à jour 3 mars 2021

Plan de DÉVELOPPEMENT de la zone AGRICOLE

MRC d'Abitibi 2016



présenté par la MRC d'Abitibi
en collaboration avec le
CLD Abitibi.



Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS HARRICANA

RESUME

CE DOCUMENT CONTIENT LE RESUME DES
PROGRAMMES DE FINANCEMENT OFFERTS
PAR LA SOCIÉTÉ D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
HARRICANA.

Document produit dans le cadre du Plan de
développement de la zone agricole de la MRC
d'Abitibi

Mise à jour Sept 2019.

Fonds SADC Harricana

SADC Harricana Prêt aux entreprises

Source : SADC Harricana Type d'aide : Financement

http://sadc-harricana.qc.ca/FONDS_HARRICANA

Partenaire incontournable pour la réalisation de vos projets d'affaires, il soutient l'activité économique et favorise la création et le maintien d'emplois. Il est entièrement décentralisé et géré par la SADC Harricana. Il vous aide à : • développer de nouveaux marchés; • acheter ou rénover un bâtiment; • démarrer ou acquérir une entreprise; • financer le fonds de roulement, etc. Le taux d'intérêt minimal est le taux de base plus 2%. Modalités de remboursement flexibles et adaptées aux projets soumis. Pour plus d'informations sur le programme, consulter le site web, en suivant le lien ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises situées sur le territoire couvert par la SADC Harricana (MRC Abitibi sauf Barraute et secteur des Coteaux qui sont couverts par la SADC BSQ)	Financement maximal Jusqu'à 300 000\$ par entreprise
---	--	--

Mise à jour 4 mars 2020

Fonds Stratégie jeunesse

SADC Harricana Prêt pour les jeunes entrepreneurs

Source : SADC Harricana Type d'aide : Financement

http://sadc-harricana.qc.ca/FONDS_HARRICANA

Destiné aux jeunes entrepreneurs, il contribue à développer et à soutenir la relève entrepreneuriale dans la MRC d'Abitibi. Il est entièrement décentralisé et géré par la SADC Harricana. Il aide à : • Démarrer une entreprise ; • acheter ou rénover un bâtiment ; • démarrer ou acquérir une entreprise ; • financer le fonds de roulement, etc. Prêt personnel ; de 5 000\$ à 25 000\$, Entrepreneurs âgés de 18 à 39 ans. (maximum de 2 entrepreneurs par entreprise) Prêt sans intérêt pour les 24 premiers mois. Terme pouvant atteindre 84 mois. Le pouvoir décisionnel de l'entreprise détenu par l'entrepreneur ; Consolidation et refinancement de dettes non admissibles ; Demande d'investissement évaluée et accordée par la SADC Harricana. Pour plus d'informations sur le programme, consulter le site WEB, en suivant le lien WEB ci-haut.	Clientèle admissible Entreprises situées sur le territoire couvert par la SADC Harricana (MRC Abitibi excluant Barraute et le Secteur des Coteaux qui sont couverts par la SADC BSQ)	Financement maximal De 5 000\$ à 25 000\$ par entreprise
--	---	---

Mise à jour 4 mars 2020